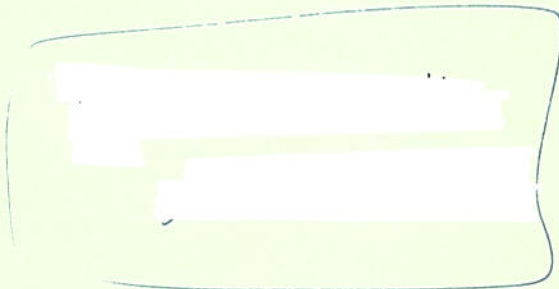


Décembre 2003  
n° 50

**Le Journal  
de  
l' A.F.I.L.S.**



Association Française  
des Interprètes en Langue des Signes  
254, rue Saint-Jacques  
75005 PARIS

L'équipe du Journal de l'AFILS

la rédaction :  
- Isabelle GUICHERD  
- Alexandra MASBOU  
la mise en page :  
- Evelyne RIGOT  
la relecture :  
- Caroline MOURGUES  
- Sandrine SCHWARTZ

L'équipe tient à remercier  
pour leur participation à l'écriture

- Alain Bacci  
- Le CA de l'AFILS  
- La commission AFILS -  
Interprétation scolaire  
- 2LPE Politique Bilingue  
- Patrick Gache  
- INFO FAX  
- Francis Jeggli  
- Michel Lamothe  
- Guylaine Paris  
- Laurent Pouliquen  
- Catherine Texier  
- Sandrine Schwartz

Nous comptons actuellement 42 abonnés... Nous avons donc gagné onze lecteurs par rapport au numéro précédent ! On peut sans doute faire encore mieux : n'hésitez pas à promouvoir le journal !

Adressez vos courriers à :  
Le Journal de l'AFILS  
Isabelle Guicherd  
6, rue Phillibert  
43000 LE PUY EN VELAY  
Fax : 04 71 07 92 55

Ou bien :  
iguicherd@minitel.net  
alexandra.masbou@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

**EDITO** p. 3

**INFOS AFILS** p. 4

- Prochaine journée « AFILS portes ouvertes »  
transmi par le CA p. 4
- P.V. de la réunion des services organisée par l'AFILS Ile de France  
transmi par Laure Boussard p. 6
- Intervention de l'AFILS à Lille : Journée Internationale des Sourds  
par Francis Jeggli p. 8

**ACTUALITES** p. 10

- Lu ailleurs : « Une nouvelle formation d'interprètes traducteurs en LS » p. 10  
par Patrick Gache
- Lu ailleurs : « La langue des signes reconnue en Belgique » p. 13  
transmi par Info Fax
- Rapport de l'EFSLI p. 14  
par Sandrine Schwartz
- Entretien avec Michel Lamothe p. 24  
par Isabelle Guicherd

**DOSSIER : L'interprétation en milieu scolaire** p. 33

- Texte rédigé par le groupe AFILS - Interprétation scolaire p. 33  
transmi par Guylaine Paris

**DES NOUVELLES D 2LPE (2 langues pour une éducation)** p. 40

- Histoire d'une renaissance p. 40  
par Isabelle Guicherd
- Texte d'engagement adopté par 2LPE Politique Bilingue p. 41  
par le Collectif de 2LPE
- L'université d'été 2003 en Bourgogne p. 41  
par Laurent Pouliquen
- Quels projets pour l'avenir ? p. 42  
par Isabelle Guicherd
- Lettre de soutien à Jérôme Doury, ASAS Nice p. 44  
par Catherine Texier

**DIVERS** p. 45

- Offres d'emploi pêchées sur Internet p. 45
- Appel à candidature : constitution d'une équipe de traducteurs p. 46  
transmis par Alain Bacci
- Info sur une formation d'interprètes pour sourds-aveugles p. 48  
par Sandrine Schwartz
- Le courrier des lecteurs p. 49
- Bulletin d'abonnement p. 50



## EDITO

Nous sommes heureuses de publier aujourd'hui le cinquantième numéro du Journal de l'AFILS, le troisième de la nouvelle équipe mandatée par le CA de l'AFILS. Nous remercions les personnes qui ont eu la gentillesse d'encourager cette nouvelle mouture du journal ; toutefois, ayant constaté quelques confusions et afin d'échapper à toute équivoque, nous tenons à rappeler que la rédaction est responsable des choix éditoriaux tandis que certains membres du CA participent à la relecture avant publication et que les autres le reçoivent et le lisent, au même titre que tous les abonnés.

Nous continuons à penser ce journal non seulement comme un lien entre les membres de l'AFILS mais nous souhaitons également qu'il serve de « vitrine », et s'ouvre vers l'extérieur pour devenir un espace d'échanges (entre l'AFILS et l'extérieur, entre interprètes et non-interprètes... entre individus tout simplement !) qui permettrait d'exprimer tous les avis, tous les débats et ainsi de faire avancer les différentes réflexions sur l'interprétation.

Le sommaire de ce cinquantième numéro cherche à illustrer notre volonté d'informer en toute transparence tout en ayant un souci d'ouverture. C'est dans cet état d'esprit que nous avons proposé un entretien à Michel Lamothe, qui fait suite au dossier sur les conditions de travail publié dans le numéro précédent. Un certain nombre de questions délicates y sont abordées et nous espérons qu'il donnera

envie à chacun de débattre et d'exposer ses propres réflexions. La rubrique du courrier des lecteurs attend impatiemment vos réactions.

Vous trouverez également des nouvelles européennes de l'EFSLI, grâce à notre envoyée spéciale à Brighton, Sandrine Schwartz. Le thème de l'interprétation scolaire mérite sa place dans un dossier et nous donne l'occasion de prendre connaissance des fruits de la réflexion d'un des groupes de travail AFILS. Par ailleurs, en ces temps mouvementés, où tous les domaines qui nous touchent de près (culture, travail, santé...) sont réformés, il est bon de voir l'historique 2LPE renaître et ajouter un judicieux « Politique » devant « Bilingue » ; nous profitons donc de cet événement pour vous faire part des développements récents de l'association et de ses projets à venir.

Pour conclure, nous regrettons de devoir encore consacrer quelques lignes à un sujet récurrent : les délais !! Malgré nos efforts constants pour maintenir une parution tous les trois mois, notre petite équipe ne parvient pas à écourter les étapes de rédaction (écriture, relance auprès des auteurs extérieurs, relecture) et de fabrication (mise en page, photocopies et envoi). Nous excuseriez-vous ? Nous l'espérons et vous souhaitons de bonnes fêtes ainsi qu'une merveilleuse année 2004.

La rédaction

### LE REGISTRE NOUVEAU EST ARRIVÉ !

L'AFILS vient d'établir un registre comprenant les coordonnées :

- des interprètes membres de l'AFILS
- des services d'interprètes affiliés à l'AFILS

Nous envisagions de le publier intégralement dans ce numéro, mais compte tenu du fait qu'il va être réactualisé après la prochaine Assemblée Générale... nous préférons attendre le prochain numéro pour vous le faire découvrir.

Si vous souhaitez néanmoins obtenir le Registre 2003, contactez-nous par mail pour le recevoir !

## INFOS AFILS

Journées « AFILS portes ouvertes »  
Ateliers - Débats - Buffet

**Samedi 7 et dimanche 8 février 2004**

**INJS de Paris**

**254, rue Saint Jacques**

**75005 Paris**

(RER Luxembourg, bus 21 et 27)  
dans la salle du réfectoire

### Programme provisoire

#### **Samedi 7 février :**

- Matinée en français : ouverte aux membres ainsi qu'aux interprètes souhaitant le devenir (interprètes diplômés)

9h / 12h30

Discussions - débats :

- Etre interprète en libéral
- Conditions de travail (avec la collaboration du syndicat des interprètes : SIFLET)
- Les formations d'interprètes en langue des signes
- Etc.

- Après-midi en LSF (échanges non traduits en français) : rencontre ouverte aux sourds, aux interprètes... à tous !

14h / 16h30

Ateliers (dans différentes salles de l'INJS, animés par des interprètes et par des sourds) :

- Sensibilisation à l'interprétation
- Droit des sourds à l'interprétation
- Déontologie
- Nouvelles techniques et interprétation

16h30 / 18h30

Réunion plénière dans le réfectoire :

- Comptes rendus des ateliers
- Informations diverses sur l'AFILS (registre des interprètes, carte AFILS...)
- Questions libres

- Soir : buffet ouvert à tous

19h / 23h



Tarifs :

Après-midi ateliers : 2 €

Après-midi ateliers + buffet : 12 €

(réservation obligatoire avant le 15 janvier 2004 auprès de Laure Boussard :

bzh.laure@wanadoo.fr)

Paiement sur place.

**Dimanche 8 février :**

- Matin : 9h / 13h

Assemblée générale de l'AFILS (réservée à ses membres ainsi qu'aux interprètes souhaitant le devenir)

- Rapport d'activité du CA
- Rapport financier
- Rapports moraux et financiers des antennes AFILS (Rhône-Alpes, Nord, Aquitaine, Est)
- Election du CA : trois membres sortants
- Discussions libres et questions diverses...

- 13h : buffet

(selon les restes de la veille !)

- Après-midi : sachant que nous avons réservé la salle du réfectoire jusqu'à 18h, nous pourrons y continuer nos discussions en invitant également les « entendants » intéressés : stagiaires, étudiants, employeurs...

**Réunion des services**  
Réunion AFILS Ile de France  
ouverte aux services d'interprètes

**Lundi 20 octobre 2003.**  
**Institut National de Jeunes Sourds**  
**254, rue Saint Jacques, 75005 Paris**

Présents :

A.F.I.L.S. : Laure Boussard, présidente, et Francis Jeggli, responsable régional.  
CPSAS : Philippe Boyer  
ARIS : M. Griffe  
SIBILS : Martine Pourradier  
S.E.R.A.C. interprétation : excusé  
SILS : excusé  
Interprètes : Audrey Coury (CPSAS), Véronique Geffroy (bénévole A.F.I.L.S.)

Ordre du jour :

- Présentation des nouveaux statuts A.F.I.L.S. aux services d'interprètes en langue des signes régionaux.

Début 18h45 :

- Présentation des nouveaux statuts permettant l'adhésion des personnes morales à l'A.F.I.L.S.
- Présentation des textes annexes : déontologie, diplômes et certifications reconnues par l'association.
- Présentation des conditions d'accès pour 2004 :
  - Fournir les statuts (à défaut texte fondateur)
  - Fournir les fiches de poste ou/et le règlement intérieur
  - Joindre les statistiques indiquant les noms et diplômes des ILS avec obligation que le temps de travail effectué par les diplômés soit au moins égal à 75% des prestations fournies.
- Présentation du registre des ILS 2003.
- Présentation des journées A.F.I.L.S. de février 2004.

Débats :

**Question :** Quels sont les avantages pour un service à adhérer à l'AFILS ?

**Réponse :** Il y a plusieurs avantages :

- Inscription sur le registre qui sera distribué à grande échelle.
- Accès à un e-groupe qui sera créé en 2004, accessible à tous les membres (personnes physiques et morales). Cela permettra aux services d'avoir accès à des demandes d'ILS et également de contacter

facilement tous les ILS affiliés pour leur proposer du travail.

- La « Labellisation ». A.F.I.L.S. est reconnue par les usagers comme un gage de qualité.

Contrainte : avoir des textes et des pratiques qui soient compatibles avec les textes et les pratiques de l'A.F.I.L.S. (temps de travail et déontologie)

**Question :** Pourquoi ne pas avoir recensé tous les ILS dans votre registre ?

**Réponse :** L'A.F.I.L.S., association de bénévoles, sans locaux ni subventions, ne vit que grâce aux cotisations de ses membres. Elle ne s'occupe donc que de ses membres. Nous n'avons pas vocation à nous occuper des ILS qui font le choix (respectable) de ne pas adhérer à l'association.

**Question :** Pourquoi n'influez vous pas davantage sur les formations ?

**Réponse :** Nous ne pouvons qu'émettre des avis, étayés par une commission (Formafils : composé de formateurs et d'examineurs intervenant dans les différentes formations). Ces avis techniques sont proposés au CA de l'A.F.I.L.S. qui lui émet un avis officiel plus « politique ». Ces avis sont suivis par certaines écoles, et pas par d'autres.

Il est évident que si l'A.F.I.L.S. se faisait le porte-parole, non seulement des ILS mais aussi des employeurs, elle aurait probablement une écoute plus attentive de la part des écoles de formation initiale.

S'en suit une clarification sur les rôles du syndicat et de l'association :

Même si ce sont des membres de l'A.F.I.L.S. qui ont créé le syndicat, ces deux organismes sont totalement distincts et ont des fonctionnements très différenciés.

Journées A.F.I.L.S. : il est possible que nous organisons un atelier « employeurs »

Combien de services d'interprètes en France ?

Affiliés : 3. (CPSAS, SIBILS, Interpretis)

Non affiliés : probablement une quinzaine ?

Cette réunion de premier contact s'est déroulée dans une ambiance sereine et une volonté affichée de faire avancer les choses de la part de tous les participants que nous remercions de s'être déplacés.

Remerciements aux ILS présentes et en particulier à celle qui a travaillé bénévolement : Véronique.

Fin 20h.



Compte-rendu de l'intervention de l'AFILS  
Journée Internationale des Sourds  
Lille - samedi 27 septembre 2003

**Journée Internationale des Sourds**  
« 2003 Année Européenne du Handicap »  
« Entendez-nous avec vos yeux »  
du 24 au 27 septembre à Lille

**L'Association Française des Interprètes en Langue des Signes**  
était représentée samedi matin par Francis Jeggli.

Extraits :

**L'A.F.I.L.S. ?**

C'est une association nationale créée il y a plus de 20 ans, qui regroupait jusqu'à la dernière assemblée générale, des interprètes de toute la France et des personnes intéressées par l'interprétation. Désormais, seuls les interprètes en langue des signes diplômés y ont accès ainsi que des personnes morales (les services d'interprètes en langue des signes, et les associations régionales d'interprètes en langue des signes.)

L'A.F.I.L.S. est membre de la Fédération Nationale des Sourds de France et de l'European Forum of Sign Language Interpreters.

Suite au succès de l'année dernière, l'A.F.I.L.S. organisera de nouveau une journée nationale de rencontre avec les sourds et les entendants les 7 et 8 février à Paris (à confirmer).

L'A.F.I.L.S. publie un journal (Le Journal de l'A.F.I.L.S.) qui peut être lu et acheté par les non membres. Définition de l'interprète en langue des signes : C'est une personne qui transmet un message, donc du sens et non pas des mots, dans une langue, vers une autre langue. L'interprète n'est pas un professeur.

La neutralité : Contrairement à ce qu'on entend dire parfois, l'interprète n'est pas quelqu'un qui traduit mot à mot et se fiche de savoir si la personne comprend ou non le message reçu.

**Combien d'interprètes en langue des signes en France ?**

Nous évaluons à environ 150 le nombre d'interprètes diplômés en France augmenté d'un nombre inchiffrable de personnes qui font office d'interprète sans reconnaissance ni qualification.

**Les besoins ?**

Pour information, les espagnols (45 millions d'habitants) ont aujourd'hui 1 000 interprètes en langue des signes et estiment, selon le président de leur association nationale, être parvenus à satisfaire entièrement les besoins de la nation. Il en faudrait donc au moins autant en France.

**Centres de formation existants**

**- Université Paris 8 / S.E.R.A.C.**

Une année intensive (900h), recrutement niveau maîtrise, sortie DFSSU (Bac+5) évoluant dans peu de temps vers un Master à double sceaux ; Paris 8 et Rouen Mont Saint Aignan. Probablement sur deux années

**- ESIT (Université Paris 3)**

Deux années universitaires. (750h environ) recrutement niveau DEUG, sortie MST (Bac + 4)

**- Toulouse, Université le Mirail**

Formation de traducteurs : recrutement à Bac + 1. Deux années de formation vers Licence de traducteurs Français/anglais/L.S.F. Puis deux années supplémentaires vers un Master d'interprète en LSF.

**- Lille**

DESS. Une année de formation. Je les laisse se présenter eux-mêmes.

**- Université de Genève (ETI)**

Deux années de formation en alternance débouchant sur un Certificat universitaire d'interprète en langue des signes. (recrutement : pas de niveau mais tests d'aptitude. Formation réservée aux résidents suisses)

Toutes ces formations font passer des tests d'entrée et des tests de sortie. Seuls les formations de niveau bac + 5 exigent des soutenances de mémoires.

**Le point de vue de l'A.F.I.L.S.**

1. 1. La formation des interprètes ne peut être qu'universitaire. Le niveau de sortie, Maîtrise, Master, DESS (Bac 4 ou 5) nous paraît approprié au niveau de la profession.
2. 2. C'est une très bonne chose qu'il y ait plusieurs écoles universitaires d'interprètes réparties de façon plus équitable sur le territoire français.
3. 3. L'A.F.I.L.S. collabore avec certaines formations et est prête à collaborer avec toutes, notamment pour trouver des terrains de stages.

**Nos inquiétudes**

1. 1. Nous pensons, (selon la commission « Formafils », composée de formateurs et d'interprètes en langue des signes ayant participé à des jurys d'examens) qu'étant donné le niveau des étudiants qui se présentent aux différents recrutements, une formation d'interprètes doit comporter entre 1 000 et 1 200 heures, stages pratiques compris. Or, aucune formation, même si certaines s'en approchent, n'atteint ce nombre d'heures. Le faible niveau des postulants, désormais répartis sur tout le territoire, risque par dilution, de faire descendre encore le niveau du recrutement et d'engendrer une baisse de qualité des diplômes.
2. 2. Si les sourds manquent d'interprètes, ce n'est pas parce que nous ne sommes pas assez nombreux, mais parce qu'il manque un nombre considérable de postes (université, mairie, services sociaux, tribunaux, services d'interprètes en langue des signes polyvalents, etc.). Les interprètes qui sortent aujourd'hui des écoles ont du mal à trouver du travail à plein temps. Lorsque les quatre écoles fonctionneront, elles produiront plus d'interprètes que le marché ne peut en absorber. On va se retrouver rapidement avec des interprètes en langue des signes au chômage, ce qui a déjà commencé en Bretagne, pendant que les sourds manqueront toujours d'interprètes.
3. 3. Enfin l'attitude de certains employeurs, qui trop souvent emploient des interprètes non qualifiés rebaptisés ou non « interfaces de communication » ne nous paraît pas aller dans le bon sens.

Ont suivi 15 minutes de questions réponses avec la salle.

De mémoire et en vrac :

Comment devenir interprète en langue des signes sans le bac ?

Une personne qui signe parfaitement mais a un mauvais niveau de français peut-elle devenir interprète ?

Comment se fait-il que les Belges qui parlent pourtant français utilisent une autre LS ?

Pourquoi les interprètes qui traduisent l'Assemblée Nationale sont compréhensibles et pas celles qui traduisent le flash de France 2 ?

Combien avez vous d'enfants sourds dans votre classe ?

Comment devient-t-on professeur pour enfants sourds ?

Comme quoi il est indispensable de faire de l'information encore et toujours auprès de sourds comme des entendants sur notre métier...



## ACTUALITES

Une nouvelle formation d'interprètes-traducteurs  
en langue des signes,  
dans le cadre du nouvel IUP de l'Université Toulouse le Mirail...  
Enfin !

Dans la Lettre d'information de la Société Française des Traducteurs (N°2/2003), un premier article de Solange Hibbs, directrice de l'IUP, concernant cette formation a paru. Un second article, rédigé par mes soins, présente globalement notre profession et souligne l'intérêt de cette formation pour notre profession (ILS).  
Voici cet article :

**Patrick Gache, interprète-traducteur de la Société Coopérative INTERPRETIS à Toulouse**  
**Membre de l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes (AFILS<sup>1</sup>)**  
**Formateur d'interprètes en langue des signes**  
**Expert près de la cour d'Appel de Toulouse**

Toulouse, le 20 mai 2003

Il existe deux points de vue antagonistes de la surdité. L'un, est socio-médical. Il s'appuie sur la notion de « déficience » auditive et considère le sourd comme un « être inachevé » qu'il faut réhabiliter. Selon ce point de vue, la Langue des Signes Française (LSF) n'a pas forcément toutes les caractéristiques d'une langue favorisant l'intégration de ses locuteurs dans la société. Elle ne serait pas assez élaborée pour exprimer des concepts « complexes ». Les sourds ne pourraient que difficilement prendre en charge leur propre destin, sauf cas exceptionnel. Il faudrait donc suppléer à ces lacunes en développant une assistance importante : ré adaptateurs fonctionnels, accompagnateurs sociaux, suivis individualisés, etc. Encore selon ce point de vue, la Langue des Signes enfermerait les sourds dans un ghetto.

L'autre point de vue, défendu principalement par les sourds est de nature socio-culturelle. Les sourds parlent d'eux-mêmes comme étant des sujets différents par la langue qu'ils utilisent. Une langue permet la communication et la construction de la pensée. Elle est associée à une culture. Une langue permet de tout dire. Elle a des registres différents, qu'on utilise pour toute sorte de situations. Toute langue est inextricablement liée à une culture, quelle qu'elle soit. Comme toute langue, la Langue des Signes Française porte la capacité à tout exprimer.

Les sourds demandent que leur intégration sociale dans leur pays passe par la reconnaissance de leur spécificité. Ils reconnaissent qu'ils sont en difficulté sociale du fait même de leur exclusion de la vie civile, non pas à cause de leur difficulté à parler le français mais à cause du regard porté sur eux. Les sourds demandent un traitement socio-culturel de la surdité et non pas un traitement socio-médical. La Langue des Signes doit être reconnue comme une langue favorisant l'intégration. C'est donc dans le développement de structures d'accueil en Langue des Signes et dans une éducation bilingue que se trouverait la solution pour améliorer la condition des sourds.



Ces deux points de vue se confrontent encore aujourd'hui. Reconnaître la LSF comme une langue n'est donc pas seulement un problème linguistique, c'est aussi un problème politique : comment considère-t-on les sourds dans notre société ?

Même si les interprètes n'ont en principe pas à se mêler de ces revendications, la façon dont la société considèrera leur métier est complètement dépendante du regard qu'aura l'homme politique sur les sourds. La Langue des Signes peut être une langue d'intégration si tant est qu'on estime la parole des sourds comme valable. Les interprètes ont alors comme mission de transmettre cette parole, de la rendre compréhensible par des locuteurs utilisant une autre langue, et réciproquement.

Cent cinquante est le nombre approximatif d'interprètes en langue des signes (LS), exerçant en France aujourd'hui. C'est très insuffisant. Pour donner un ordre de grandeur, deux exemples : on compte la même quantité d'interprètes à Stockholm ; plus d'une centaine sévissent sur le campus universitaire de New York... Pour notre profession, gérer la pénurie est une constante depuis qu'elle a vu le jour à la fin des années 70.

La demande en interprétation n'a cessé d'augmenter et de se diversifier : liaison, entreprise, conférence, justice, culture, formation professionnelle, universitaire et scolaire. A titre d'exemple, le nombre de sourds s'orientant vers les études supérieures s'accroît, et partant, le nombre des sourds ayant des responsabilités professionnelles plus élevées nécessitant l'intervention d'interprètes dans l'entreprise. Néanmoins, cela ne concerne qu'une très faible minorité des sourds. Un très long chemin reste à parcourir pour un meilleur accès à la formation, mais aussi à l'information, à la culture en général...

Si au jour d'aujourd'hui, nous voulions répondre à toutes les demandes des sourds, il est probable qu'il faille multiplier les effectifs d'interprètes par deux ou par trois, voire bien davantage encore. En fait, il faut admettre qu'il est difficile de s'en faire une idée précise car la demande effective est largement inférieure aux réels besoins. Et cela, nous le savons avec certitude.

A Toulouse, Web Sourd<sup>2</sup> projet de média Internet pour les sourds, vient augmenter une demande déjà très forte localement, mais aussi innover nos pratiques : interprétation à distance en visio-conférence, traduction de documents en tout genre en LS sur support multimédia... Certes, quelques interprètes s'étaient déjà confrontés à la traduction proprement dite, mais essentiellement de la LS, enregistrée sur vidéo, vers le français écrit. Cette activité se cantonnait alors pour l'essentiel à de la traduction pour information. A présent, pour le compte de Web Sourd, il s'agit d'effectuer des traductions pour diffusion, du français vers la langue des signes. Aussi, si nous observons le principe selon lequel le traducteur traduit de préférence vers sa langue maternelle, cela nous amène tout naturellement à réfléchir à la création d'un nouveau métier pour les sourds : celui de traducteur.

Actuellement, notre capacité d'absorption des commandes de traduction qui commencent tout juste à affluer à INTERPRETIS, mais qui va s'intensifier dans les mois à venir, est quasiment nulle. Pourtant, il faudra bien y faire face car les enjeux économiques mais surtout sociaux et culturels sont de taille pour notre profession et la communauté sourde.

Si la question de la formation a toujours été pour l'AFILS une question cruciale, elle est prioritaire aujourd'hui pour INTERPRETIS.

En terme de formation, il est très difficile à l'heure actuelle de répondre aux besoins recensés en province car la centralisation de l'offre de formation sur Paris constitue un frein à la répartition homogène des interprètes formés. Les interprètes provinciaux sont souvent moins formés que les Parisiens et nombreux sont ceux qui commencent à travailler sans formation faute de pouvoir se rendre à la Capitale. Il paraît indispensable de développer des pôles de formation initiale et permanente dans trois ou quatre régions de France choisies pour leur localisation et leur aptitude à dispenser de telles formations.

A Toulouse, depuis longtemps déjà, nous, les interprètes en langue des signes, caressons l'espoir de voir se mettre en place une formation d'interprètes au sein de l'université. Or voici que nos efforts seraient enfin récompensés. En effet, au sein de l'Université Toulouse le Mirail, un IUP des Métiers de l'information et de la communication : Traduction et Interprétation, rattaché au département des langues, ouvrira ses portes dès la rentrée 2003. Une partie des candidats à cette formation se destinera au métier d'interprète-traducteur en langue des signes. INTERPRETIS, en partenariat avec l'association Les IRIS, Institut de Recherche sur les Implications de la langue des Signes, est partie prenante de ce projet et est représentée au comité d'IUP.

En outre, ce projet constitue une opportunité des plus intéressantes pour la formation permanente. En effet, cet institut offrira à court ou moyen terme de nombreuses possibilités pour amener des interprètes déjà sur le terrain à se perfectionner, à posséder des connaissances utiles pour effectuer des missions dans des secteurs plus spécialisés, à former des sourds à la traduction...

Néanmoins, une incertitude demeure, et pas des moindres : obtiendrons-nous l'aval du ministère de tutelle vis-à-vis de la formation des interprètes en LS ? Cette question n'a à ce jour pas reçu de réponse définitive.

<sup>1</sup> AFILS, 254, rue St Jacques – 75005 Paris

(association comptant une centaine de membres, soit environ 70% de la profession)

<sup>2</sup> Web Sourd, 6 rue Bernard Ortet – 31500 Toulouse – e-mail : [websourd@websourd.org](mailto:websourd@websourd.org)



## La langue des signes reconnue en Belgique (suite au n° 49)

### **La langue des signes reconnue Mis en ligne le 11/09/2003**

La « **LANGUE DES SIGNES DE BELGIQUE FRANCOPHONE** » (**LSBF**) a été reconnue mercredi par le gouvernement de la Communauté française qui a approuvé un avant-projet de décret. Le texte sera envoyé prochainement au Parlement de la Communauté.

La reconnaissance de la langue des signes aura des répercussions concrètes et fondamentales, pour favoriser notamment l'apprentissage précoce de la langue des signes par les enfants. Dans cette optique, le bilinguisme français / langue des signes paraît incontournable, d'autant plus de 95 pc des enfants sourds ont des parents entendants, précise le cabinet de la ministre de la Santé Nicole Maréchal.

Cette reconnaissance de la langue des signes doit entraîner sa reconnaissance comme langue d'enseignement et repose la question de la profession d'interprètes, actuellement non reconnue et non protégée.

En Communauté française, 30000 adultes et 9000 enfants de moins de 15 ans souffrent d'une déficience auditive profonde. La nouvelle reconnaissance concerne directement 25000 adultes, dont 4000 enfants de moins de 15 ans en Communauté française. En ajoutant les personnes dont l'audition diminue fortement avec l'âge, ce sont 8 pc de la population qui souffrent de troubles auditifs importants.

© La Libre Belgique 2003

(publié avec l'aimable autorisation d'INFO FAX)



## Rapport de l'Assemblée Générale de l'EFSLI Brighton, Angleterre, 3 Octobre 2003

par Sandrine SCHWARTZ

Depuis plusieurs années, l'AFILS est membre de l'EFSLI (European Forum of Sign Language Interpreters), l'association européenne des interprètes en langue des signes. Tous les ans, dans un pays européen, se tient l'assemblée générale de l'EFSLI, regroupant les membres votants (généralement au nombre de 2 par pays) et les membres individuels.

A ce titre, l'AFILS envoie une délégation (une seule interprète, faute de moyens pour en envoyer deux) afin de la représenter lors de cette AG, participer aux discussions en anglais et en retransmettre le contenu en français à l'intention des membres de notre association nationale.

Cette année, il s'agissait de la 11ème AG de cette association et elle a eu lieu dans le sud de l'Angleterre. L'AG s'est tenue en une journée, à un rythme soutenu, en anglais et en 27 points. Les thèmes récurrents d'une AG ont été entrecoupés de « Rapports nationaux » présentés par chaque pays, afin de nous informer de la situation de l'interprétation dans leur pays depuis une année et incluant un « Rapport thématique » qui cette année portait sur l'« interprétation communautaire ».

Pour plus d'informations sur l'EFSLI, vous pouvez consulter leur site Internet (en anglais) : <http://www.efsl.org.uk>

Les deux jours suivants a eu lieu une conférence sur le thème « L'interprétation communautaire : l'essence, les valeurs, le futur... », dont vous pourrez lire le (long) rapport dans le prochain numéro du journal de l'AFILS !

### **1. Ouverture de l'AG**

Discours du président, Marco Nardi.

### **2. Présentation de l'ASLI**

Discours de Zane Hema, représentant de l'ASLI, association des interprètes de Grande Bretagne, qui accueille et organise cette AG.

Information : pour la conférence qui a lieu les deux jours suivants, inscription de 220 personnes, venant de 23 pays européens (plus les USA et le Canada)

### **3. Choix des Secrétaires et Président de séance**

Présidente de séance identique à celle de l'AG précédente à Oslo : Susan Cartensen.  
Secrétaire de séance : Jack C.

#### **4. Pays présents**

Finlande, France, Angleterre, Norvège, Ecosse, Pays-Bas, Suisse francophone, Suisse germanophone, Suède, Slovénie, Italie (2 associations Anios, Animu), Estonie, Espagne, Danemark

#### **5. Membres**

Il y a 15 membres ayant le droit de vote.  
Le quorum de 2/3 de la totalité des membres est respecté.

Concernant le droit de vote, chaque membre possède 2 voix, si dans un pays il y a plusieurs langues des signes ou plusieurs langues orales, 2 voix par représentant sont attribuées alors qu'autrefois, il y avait 2 voix par pays quel que soit le nombre de langues parlées ou signées.

#### **6. Excuses**

Aucune excuse n'a été reçue, bien que des pays membres soient absents.

#### **7. Ordre des rapports nationaux**

Thème : interprétation « communautaire » (ce qu'on appelle l'interprétation de liaison ou de service en France.)

Inscription sur une feuille pour l'ordre de passage, s'il reste du temps, on invite la République Tchèque, le RID (USA), la Grèce, la Hongrie et le Canada à s'exprimer.

#### **8. PV de l'AG 2002**

Quelques amendements ont été effectués, et approuvés, pas de questions.  
La Norvège insiste pour que le nom de son association soit correctement orthographié.

#### **9. Rapport d'activité 2002/2003**

#### **10. (idem)**

Un kit de bienvenue distribué à chaque membre.

En 2005 en Afrique du Sud sera officiellement créée la WASLI, association mondiale des interprètes en langue des signes.

Les cours d'anglais organisés par l'EFSLI devaient avoir lieu cet été mais l'organisation a été prise de court, ils sont donc remis à 2004.

**Question :** Pourquoi les cours sont organisés en Angleterre, il serait mieux de les donner dans chaque pays ?

**Réponse :** Non, car cela reviendrait beaucoup trop cher.

Représentation de l'EFSLI lors de l'AG de l'ASLI et du RID (à Chicago).

Les bénéfices de l'AG d'Oslo ont été partagés entre l'EFSLI et le pays organisateur.

**Q :** Le dépliant explicatif « EFSLI in brief » peut-il être copié et mis sur un site national d'association ?



**R du CA :** Non mais on peut mettre un lien vers le site de l'EFSLI.

Présentations de Michelle Berger et Griet Geysels.

### **11. Rapports nationaux :**

Finlande :

La loi attribue annuellement 120h d'interprétation pour les personnes sourdes et 240h pour les personnes sourdes-aveugles, que le gouvernement prend en charge.

On observe une évolution de la LS au contact de la LS suédo-finnoise et des LS de sourds immigrants.

Développements technologiques : interprétation à distance, interprétation sur téléphone portable (messages vidéo visible sur téléphone)

Danemark :

Les interprètes danois font de tout (il est souvent impossible d'évaluer la facilité ou la difficulté d'une vacation avant de l'effectuer.

Problème : bien qu'il y ait une prise en charge par le gouvernement des frais d'interprétation, les personnes sourdes sont réticentes à y faire appel, car cette prise en charge se répercute au niveau local et dépend beaucoup trop du lieu d'habitation de la personne sourde.

« Interprète social » : projet triennal pour tenter de répondre aux situations qui ne relèvent pas d'une prise en charge gouvernementale (environ 1000 heures par mois concernées).

Projet d'interprétation par vidéophonie, pour des vacations qui ne durent qu'environ 5 minutes, par exemple en entreprise, pour éviter de faire déplacer un interprète et permettre une certaine souplesse d'utilisation.

Suisse francophone :

« Interprétation de liaison ».

Tout passe par les services, même tarif qu'il s'agisse d'interprétation de liaison, scolaire, à la télévision, mais les clients pensent qu'ils devraient payer moins pour l'interprétation de liaison.

Manque d'interprète.

Projet d'interprétation à distance, ce qui est avantageux pour les personnes sourdes, mais qui risquerait de faire perdre l'essence même de l'interprétation de liaison.

### **12. Rapport financier**

Profits ! (rapport distribué)

L'an dernier, le CA s'est fait une grande frayeur concernant la situation financière, mais maintenant tout va bien, grâce à des dépenses contrôlées et à des recettes inattendues (par exemple des sponsors ont été trouvés pour les billets d'avion pour les réunions de CA).

### **13. Vote du rapport financier**

Approuvé, 26 voix pour.

(à la pause, adhésion de 2 nouveaux membres : Grèce et Irlande)

## **14. Rapports nationaux**

### Estonie :

« Olmetõlge » : interprétation dans les situations de la vie quotidienne.

Salaires différents selon les prestations. Il y a 4 niveaux d'interprétation, le plus bas étant l'interprétation de liaison, le plus élevé la conférence.

Le gouvernement prend en charge 36 h d'interprétation par an pour chaque personne sourde.

### Suisse germanophone :

Il n'y a pas de terme particulier pour désigner l'interprétation communautaire, les interprètes sont sensés être polyvalents.

Il y a des fonds débloqués par le gouvernement pour l'interprétation.

### Norvège :

L'association nationale des interprètes a fêté ses 25 ans (la représentante offre un tee shirt de l'événement à Zane Hema !).

Le type d'interprétation et de public (sourds, sourd-aveugle) définit le salaire et qui prendra en charge la prestation.

Il n'y a plus de limitation dans l'utilisation des interprètes financés par l'état, de ce fait il y a un énorme manque d'interprètes dans le pays maintenant (autrefois limitation de 75h par an (150h pour les sourds aveugles) pour les situations de la vie quotidienne, et 30h par an (60h pour les sourds aveugles) pour les situations professionnelles)

## **15. Résolutions**

Changement du système de cotisation en fonction du revenu brut global de chaque pays et du nombre de membres de l'association nationale du pays.

Remarque de la Suisse germanophone : Pour réduire frais de participation à l'AG et à la conférence annuels, il vaudrait mieux trouver une fac ou une école pour nous accueillir plutôt que ce bel hôtel...

Rq de l'Italie Anios : Lors du paiement de la cotisation, on perd beaucoup d'argent dans les transferts bancaires (40 euros !) alors qu'on pourrait payer sur place à l'AG et garder cet argent pour sponsoriser l'adhésion de pays de l'Est.

**Q :** Quels pays seront bénéficiaires de ce changement de système et doit on attendre l'an prochain pour entériner ce changement ?

**R :** Non car on peut voter ce type de décision par email après cette AG.

Rq de la Finlande : Il faudrait mandater le CA pour élaborer des directives plus souples et éviter de faire une liste restrictive de pays.

Votes pour cette résolution : 26 pour, 0 contre, 4 abstentions.

Groupe de travail sur cette motion : Zane Hema, Maya DeWitt (Pays-Pas), Lorela (Italie, Animu)



## **16. Rapports nationaux**

### Pays-Bas :

Prise en charge par l'état d'heures d'interprétation dans le cadre de la vie quotidienne et de la vie professionnelle.

Très peu de spécialisation des interprètes, nouvelle formation ouverte.

Il y a trois services d'interprètes, et des interprètes en free lance.

A quand la reconnaissance officielle de la NGT comme langue minoritaire ?

### Ecosse :

3 niveaux : en bas l'interprétation scolaire, plus communautaire, et en haut les conférences et la TV. Autrefois, la SASLI (association nationale des interprètes d'Ecosse) dirigeait le service d'interprète d'Ecosse, mais ce n'est plus le cas maintenant, la gestion se fait à un niveau local ou alors par l'association des sourds, donc la prise en charge financière se fait différemment.

### Espagne :

« Services généraux » ou « services individuels ».

Liste des lieux d'intervention des interprètes dans ce cadre, il y a des interprètes salariés et en free lance.

Explication de la manière de réserver un interprète en Espagne.

## **17. Budget 2004**

Présentation de l'estimation du budget 2004 : problème, ordinateur bloqué par mot de passe ! Point remis à plus tard, on passe à des rapports nationaux en attendant de retrouver le sésame !

## **18. Rapports nationaux**

### Italie, Animu :

« Interprétation de liaison », expression qui vient des interprètes en langues vocales. Les interfaces interviennent encore énormément sur ce type de prestation.

Une partie des interprétations de liaison est financée par l'allocation mensuelle que touchent les personnes sourdes.

Les instances locales ont en leur possession une liste des interprètes et services.

La situation n'est pas encore claire du fait de la non-reconnaissance de la LS par le gouvernement, bien qu'il y ait eu une nouvelle législation à ce sujet en 1992.

Développements techniques : systèmes de reconnaissance vocale, sous-titrage, mais rien concernant la LS.

### Suède :

Présentation de ce rapport sous forme d'un jeu de rôle entre un client sourd et un service d'interprètes.

Depuis 1994, les personnes sourdes n'ont plus rien à payer pour l'intervention d'interprètes, ce sont les instances locales qui s'en chargent.

Les personnes sourdes ne peuvent pas faire appel à des interprètes en free lance, ce sont les instances locales qui doivent se charger de la réservation de l'interprète.

On peut réserver par internet, par email, fax ou sms et également par vidéophone.

Slovénie :

Présentation du pays : 28 interprètes, mais aucun n'a l'interprétation en activité principale, tous ont un autre métier.

Formation : 360 heures, pour y rentrer, il faut un niveau minimum de LS.

Le gouvernement paie pour l'intervention d'interprètes dans des institutions telles que les hôpitaux, les écoles...

L'état offre des tickets pour l'utilisation d'interprètes dans le cadre privé, 30 h par an (100 h pour les étudiants). Quand une personne a utilisé tous ses tickets, elle doit payer l'interprète de sa poche.

(durant la pause déjeuner, une nouvelle adhésion, financée anonymement : République Tchèque)

### **17. Estimation du budget 2004**

L'EFSLI a fait de gros profit suite à l'événement de Barcelone, puis la situation financière est devenue inquiétante.

La stratégie sur 2 ans était de réduire de moitié le déficit de 11.670 euros.

Mais la situation actuelle est un crédit de 6.700 euros (plus 14.000 euros sur un compte épargne) ce qui donne un solde créditeur de 20.000 euros.

Il faut que les membres trouvent des idées pour générer de nouvelles recettes mais aussi pour dépenser l'argent en menant des actions et des activités.

Pour l'an 2005, essayer d'avoir une approche beaucoup plus « business » de la gestion des comptes : faire des profits sur les conférences annuelles, les formations, le registre des interprètes, des tee-shirts, des prestations d'expertise...

Suggestion : sur les tableaux de budgets, mettre davantage d'annotations pour permettre une compréhension plus aisée (l'an dernier, les membres avaient demandé l'inverse !)

### **19. Vote de l'estimation du budget.**

Certains membres préfèrent ne pas voter maintenant, mais attendre de recevoir le budget revu et corrigé et voter à distance.

Discussion longue et compliquée sur la façon de considérer ce profit alors qu'on attendait un déficit.. Présentation de plusieurs options, a été retenue celle de présenter une réduction de déficit de moitié, comme cela était prévu, c'est à dire que le solde retenu sera de - 5850 euros.



## 20. Rapports nationaux

### Italie Anlos :

Situation identique à celle expliquée par l'autre association italienne : beaucoup de formations d'interprètes effectuées par les associations, une seule à l'université, mais avec la LSI comme 3ème langue. Les interprètes voudraient davantage de formation continue (par exemple sur la gestion du stress en situation d'interprétation)

### Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord (ASLI) :

En général les interprètes commencent leur carrière dans l'interprétation communautaire, et une fois obtenues leurs certifications, ils abandonnent ce type d'interprétation.

Récemment le gouvernement a débloqué 1 million de £ pour la BSL mais ce n'est pas encore assez.

L'interprétation communautaire n'a pas le statut qu'elle mériterait d'avoir.

### France : (rapport plus complet car fait à partir des notes de la représentante)

Il y a deux ans à Ede, l'AFILS avait promis de faire son possible pour être présent tous les ans, or, l'an dernier nous avons manqué à l'appel, en raison de modifications en profondeur de la structure de notre association.

L'AFILS a traversé une période de crise lors de laquelle elle a failli fermer, puisqu'à l'occasion d'un AG les membres ont exprimé leur mécontentement en ce qui concerne les statuts de l'association, qui renfermaient l'association sur elle-même et faisaient qu'elle n'était plus du tout représentative de la profession. Un CA a été nommé pour réfléchir à des modèles de statuts. A suivi une AG extraordinaire, lors de laquelle les modèles de statuts ont été débattus et un vote a eu lieu en faveur d'un 'patchwork' de tous ces modèles. Mais personne ne s'est alors présenté pour entrer au CA, puisque finalement ces statuts qui ne ressemblaient plus à rien ne satisfaisaient personne. Une seconde AGE a eu lieu, lors de laquelle s'est tenu un référendum pour un modèle de statut, qui a donc été adopté. Les changements profonds concernent les membres potentiels de l'association, puisque plus aucun interprète étudiant, non-diplômé ou non-certifié n'est le bienvenu, alors que c'était le cas dans les précédents statuts. L'AFILS a aussi vu la transformation de certaines de ses antennes régionales en associations indépendantes qui peuvent désormais s'affilier à l'AFILS. Cette 'fermeture' de l'association a permis une meilleure lisibilité de nos buts par la communauté sourde qui depuis associe l'AFILS à de plus en plus d'actions en participation ou en partenariat. On peut dire que l'AFILS a été sauvée in extremis, et nous lui souhaitons prospérité et longue vie !

Nous aimerions voir davantage d'interprètes français participer à l'AG de l'EFSLI et aux conférences qui la suivent, cependant la tenue des échanges en anglais est un facteur bloquant, mais pas autant que les tarifs pour s'inscrire qui correspondent environ à la moitié ou les 2/3 d'un salaire mensuel d'interprète...

Récemment l'AFILS a tenu une première journée de rencontre avec la communauté sourde, les usagers entendants et les étudiants en LSF, intitulée « l'AFILS à votre écoute », journée qui a connu un grand succès et que nous espérons renouveler tous les ans !

En France, ouverture de deux nouvelles formations d'interprètes en université (Lille et Toulouse) pour compléter les deux formations existantes à Paris (Serac-Paris8 et ESIT), et une autre création est en cours sur Rouen.

Concernant l'interprétation communautaire, ici nous l'appelons « interprétation de liaison » comme nos collègues suisses francophones, et elle s'oppose souvent à l'interprétation de conférence.

De nombreux interfaces sévissent dans le domaine de l'interprétation de liaison, car ils sont peu chers, voire gratuits...

Il y a quelques conventions avec des instances locales, départementales ou régionales.

L'interprète est pris en charge pour les consultations médicales dans certains hôpitaux publics mais pas du tout dans le privé.

La loi a récemment évolué dans le domaine de l'interprétation en milieu judiciaire. Autrefois dans les textes, on faisait appel à une personne 'habituée' à communiquer avec les sourds, désormais, le mot 'interprète' apparaît, sans pour autant le définir...

Pour les interprétations dans les actes de la vie quotidienne, il n'y aucune prise en charge de l'état, la personne sourde doit elle même payer, c'est pourquoi le marché des interfaces est aussi florissant dans notre pays...

Le Ministre de l'Education nationale, en février dernier, a proclamé la reconnaissance de la LSF dans le cadre de l'éducation, mais cette déclaration n'a pas été à ce jour suivie d'effets.

Concernant les développements technologiques, création de Websourd, un projet basé sur le net, et comportant entre autre un service de traduction en LSF et d'interprétation à distance.

## **21. Election du CA**

Vote pour la présidence de l'association, Marco Nardi sortant et se représente. 31 pour, 1 abstention, réélection de Marco Nardi.

Un poste vacant dans le CA, un candidat, Nigel Cleaver (ASLI Angleterre), compétent dans l'élaboration de matériels et de programmes de formation. 29 pour, 2 abstentions (plus la voix de Nigel), Nigel élu pour 2 ans.

Composition du CA :

- Marco Nardi, Président, 2003-2006
- Michelle Berger, Vice-Présidente, 2001-2004
- Kit Pedersen, Secrétaire, 2001-2004
- Zane Hema, Membre, 2002-2005
- Nigel Cleaver, Membre, 2002-2005

## **22. Rapports nationaux**

Grèce :

L'association est composée de 25 membres, mais tous ne travaillent pas.

Il n'y a pas de formation spécifique pour devenir interprète en LS, uniquement cours de LS avec un examen au bout.

Aucune distinction entre l'interprétation communautaire et les autres types d'interprétation.  
Pas de reconnaissance de la LS et des interprètes en LS.

Pas de niveaux d'interprétation, les interprètes acceptent ou non de faire certaines prestations.

Irlande :

4000 à 7000 sourds, 20 interprètes (certifiés et en cours de certification)



### Hongrie :

L'interprétation n'est pas une activité à part entière, mais quelque chose qu'on pratique dans son temps libre, en complément d'une autre activité.

Les services ont une subvention du gouvernement mais qui est à redemander tous les ans.

La Hongrie se relève de 40 ans d'un régime politique qui la laisse démunie, et elle fait un appel vers tous les pays présents pour une coopération et une aide, car ils ont tout à construire.

### République Tchèque :

Création de la Chambre des Interprètes en LS.

Remercie l'EFSLI de son soutien et de son ouverture d'esprit, car ils doivent encore se battre avec les séquelles d'un passé politique communiste dans lequel les sourds sont toujours considérés comme handicapés.

Il n'y a pas vraiment de formation pour devenir interprète, mais leur association s'efforce d'en créer une.

Pas de système officiel de prise en charge des interprètes, prestations payées par les services paramédicaux, comme des infirmiers ou des coursiers...

Aussi beaucoup de travail à faire pour éduquer les personnes sourdes à l'utilisation des interprètes.

### Canada :

Association AVLIC, 7 formations d'interprètes (dont 1 avec la LSQ).

La rémunération varie en fonction des compétences des interprètes.

Le Canada étant un pays fondé sur la base de l'immigration de populations francophones et anglophones, les interprètes de langues vocales font partie du décor, il en est de même pour la langue des signes.

Le Canada a accueilli la 3ème conférence « Critical Link »

Beaucoup d'interprètes en free lance qu'on peut réserver directement.

Pas vraiment de registre des interprètes, mais les noms des interprètes se trouvent facilement sur le net.

Actuellement expérimentation de l'interprétation à distance dans les hôpitaux.

### USA :

Association RID.

Aux USA, interprétation communautaire est synonyme d'interprétation en free lance, par opposition à l'interprétation scolaire.

Il y a de nombreuses spécialisations possibles.

Technologies récentes : interprétation à distance, « relay interpretation » (interprétation entre une personne sourde devant une webcam et une personne entendant au téléphone par exemple)

### **23. Plan des actions 2003-2004**

Révision du budget.

Cassette avec signes géographiques : on profite de ce rassemblement pour après l'AG collecter ces signes (pays, principales villes) de la part de chaque pays membre. (pour la France, signes de « France », « Paris », « Toulouse », « Bordeaux », « Lille », « Lyon »)

Problème à régler : le paiement des adhésions par mandats internationaux ou chèques.

### **24. Questions ?**

Comment compter les heures d'interprétation : effectives, préparation, en binôme.. ? Qui veut écrire quelque chose sur ce sujet ? Car parfois quand on interprète 1h en free lance on n'est payé que pour cette heure alors que lorsqu'on est réservé par un service, on a un minimum de 3h facturé. Mais faire attention à ne pas produire un document qui pourrait se retourner contre les interprètes si utilisé à contre-emploi.

### **25. Affaires diverses...**

**Q :** Pourquoi l'AG et la Conférence n'ont pas eu lieu dans une université ?

**R :** Car les cours ont déjà commencé et c'était loin de la ville...

Le compte de l'AFILS est domicilié en Belgique puisque l'association est déclarée à Bruxelles et est abritée par le « parapluie » des associations européennes. Selon les statuts, il faut que le compte soit domicilié dans le pays de résidence d'un des membres du CA.

### **26. Date et lieu de la prochaine AG**

2004 SVT Finlande (confirmé)

2005 AILGP Portugal (pas de nouvelles !)

2006 ZTZJS Slovaquie (mais attente de confirmation de leur CA)

On a encore besoin de 2 candidatures pour 2005

L'Italie se propose pour 2005 ou 2007 mais doit d'abord en discuter avec leurs membres.

Pour 2004 en Finlande, l'AG aura lieu à Vantaa, à 15 km d'Helsinki, très près de l'aéroport, du 24 au 25 septembre (sachant que le 26 septembre, il y aura un week end avec plein d'événements dans la communauté sourde)

### **27. Clôture de l'AG**

Présentation de l'équipe d'organisation, et discours final du président...



## Entretien avec Michel Lamothe sur les conditions de travail

(suite au dossier du n°49)

par Isabelle Guicherd

Nous avons sollicité Michel Lamothe pour un entretien autour des questions soulevées lors des débats sur les conditions de travail des interprètes. En effet, les différentes casquettes de cet ex-président de l'AFILS nous ont poussées à nous intéresser à son point de vue. Actuellement responsable du Service d'Education Bilingue de Poitiers et, à ce titre, employeur d'interprètes, Michel Lamothe nous semblait incontournable.

Nous avons procédé par mails à partir de mes questions.

Notre interviewé a souhaité profiter de l'occasion pour aborder d'autres sujets qui lui tenaient à cœur : nous vous présentons donc ici l'ensemble de nos échanges :

### Isabelle Guicherd :

Pour commencer, pouvez-vous vous présenter et raconter brièvement quel a été votre parcours dans le monde de la surdité ?

Michel Lamothe :

Quelques points de repères... centrés sur l'interprétation

J'ai commencé ma rencontre avec « la surdité » en côtoyant des adultes sourds-aveugles en 1969... puis par un travail auprès de jeunes sourds-aveugles. C'est dans ce milieu que j'ai « hérité » de mon signe... référant à l'iconographie religieuse (St Michel terrassant le dragon, tenant une épée dans sa main...)<sup>1</sup>

En 1973, j'ai débuté mon travail auprès de « jeunes sourds » en institution puis dans un foyer d'hébergement du centre ville de Poitiers de 1974 à 1984.

C'est dans ce cadre que je me suis assez vite intéressé à la langue des signes, à la communauté, à ses associations... J'y ai fait mes premières démarches d'interprètes en 1977. Nous avons fondé, à Poitiers, un « groupe de recherches » sur « le langage gestuel »... qui conduira à la réalisation d'un dictionnaire...

Ayant lié un réseau de relations au niveau national... je partagerai les aventures créatrices d'IVT (International Visual Theatre), de l'Académie, je participerai au voyage à Gallaudet en 1979... puis serai présent lors de la fondation de 2LPE National (2 Langues Pour une Education) (Novembre 79). C'est dans cette association que j'exercerai mes motivations et mon intérêt pour la langue des signes et l'interprétation.

Parallèlement, je serai membre du Conseil d'Administration de l'ANFIDA (Association Nationale Française des Interprètes pour Déficients Auditifs) créée le 1erAoût 78.

Je participerai, de 1979 à 1988 (complémentairement) à la vie de ces deux associations :

- aux actions globales de « 2LPE » (interprète lors du 1er stage d'Eté en 1980, responsable du « stage interprètes » en 1983 et fondateur du service d'interprétation 2LPE Poitiers en 1984, responsable de l'organisation des stages « 2LPE » Poitiers, 83, 84 ,85...), puis à la création des classes bilingues et à leur fonctionnement de 1984 à 1988.

- aux réunions du C.A. de l'ANFIDA et aux formations proposées par l'ANFIDA et le C.P.S.A.S. (Centre de Promotion Sociale des Adultes Sourds), j'obtiens le diplôme du 1er degré (1980) puis du second degré en 1981 (diplôme reconnu des ministères de l'Éducation Nationale et essentiellement des Affaires Sociales). ~~X~~ (2)

Suite à un changement radical impulsé par les interprètes issus du mouvement 2LPE, je serai nommé président de « l'ANFIDA » en 1986 : nous travaillerons collectivement pour développer une vision de l'interprétation liée à la problématique des langues, nous rédigerons un code déontologique... puis de nouveaux statuts désignant l'association ANILS (Association Nationale des Interprètes en Langue des Signes) (Assemblée Générale du 24.10.1987)<sup>2</sup>

**(Les travaux de réflexions voulant le changement de titre [combien significatif !] au sein du C.A. n'ont pas été conduits à l'unanimité... à chacun sa maturité politique du moment !)**

Je ferai de nombreux efforts avec la présidente précédente de l'ANFIDA pour que l'histoire de cette association ne se perde pas au moment de la création de S.E.R.A.C. (Sourds Entendants Recherche Action Communication) (Oct.87) qui engendrera un conflit, et des démissions au sein du C.A. de l'ANILS. Poussé à démissionner (C.A. de Déc.87) je quitterai le bureau de l'association en Janvier 1988.

Je poursuivrai mon travail d'interprète au sein du Service d'Éducation Bilingue (S.E.B.) de Poitiers créé en 1984 par 2LPE national (qui se transforme en associations locales en 1988 : 2LPEco (Centre Ouest) et « Centre de Recherche » à Poitiers).

Je fournirai dans le cadre du Centre de Recherche de Poitiers un très gros engagement à l'élaboration, la préparation et la coordination du congrès international de Poitiers (Futuroscope 1990). Ce congrès permettra une plate-forme valorisant la profession d'interprète... sur laquelle on s'appuiera pour attribuer les premières cartes professionnelles... voir compte-rendu des Journées ANPILS (Association Nationale Pour l'Interprétation en Langue des Signes) de Mai 1991.

Je ne réussirai pas, malgré plusieurs demandes, à obtenir (ni pour le service de 2LPE, ni pour ses membres, ni pour moi-même) la carte professionnelle. Qui plus est, lorsque le Centre de Recherche proposera la création d'un service d'interprètes, il sera contesté par l'ANPILS.

Je suis donc comme certains compagnons de route dans cette aventure peu à peu conduit à la marge puis « désormais » exclu de fait de la nouvelle AFILS !... (Je tiens à disposition de chercheurs désireux de documents précis les courriers et les dossiers sur ces deux sujets).

A l'heure actuelle, je conduis en collaboration (Université, IUFM, S.E.B./2LPEco) quelques projets et m'engage dans le renouveau du mouvement 2LPE National pour défendre les perspectives d'une vision bilingue, biculturelle...

<sup>1</sup> Ce « signe » fait référence au maintien de la lance, la main gauche « disparaissant », la main droite vient frôler le corps côté droit, le pouce en extension qui, peu à peu dans l'utilisation, « percute » le côté... (utilisation attestée en Belgique et à Barcelone pour St Georges).

Je n'ai jamais observé le signe décrit par Yves Delaporte (2000), depuis trente ans de recherches... par ailleurs peut-on « indexer » une partie du corps avec le majeur ?

<sup>2</sup> A propos des dates (faits objectifs s'il en est !), revisiter l'article récent sur l'interprétation dans la revue « Langue Française » Fév. 2003 : dans le rappel historique les dates sont toutes erronées !

IG :

Je vous joins ci-dessous le code éthique le plus récent élaboré par l'AFILS. (voir page 31)  
Qu'en pensez-vous ?

ML :

Dès sa création (1978), « l'ANFIDA » s'est préoccupée de la rédaction d'un code déontologique et d'une



réflexion sur ce sujet (voir séminaire de Laurel GOODRICH – 1980).

En s'inspirant des modèles danois et USA de l'époque nous avons (ANFIDA-ANILS) rédigé (et j'y ai largement participé) un règlement intérieur proposant en deux parties le code repris par l'ANILS puis par l'ANPILS et l'AFILS... jusqu'à la réécriture actuelle.

Par rapport au précédent, il me semble s'agir essentiellement d'une réécriture pour la majorité des articles.

° Sauf pour l'article 5 du code de conduite reformulé dans le contexte actuel sur le code de propriété intellectuelle. (« le droit à l'image » est-il inclus dans cette proposition ?).

° Notons la suppression des articles 5 (sur la rémunération), 7 (sur l'acte d'avertir de sa neutralité) et 9 et 16 sur le client mécontent ou la sanction disciplinaire.

(pourquoi ne pas faire un article à part entière à partir de la dernière recommandation sur le point de la radiation [dernière version] ?).

° Je remarque avec satisfaction l'ajout de l'article 10... l'interprète « peut être bénévole » sans rien dénaturer de sa profession et de sa reconnaissance. Certains interprètes dûment diplômés ou « encartés » affichaient il y a encore très très peu de temps un avis opposé !

IG :

En février dernier, les débats sur Internet, entre interprètes, ont été nombreux sur les questions épineuses des conditions de travail des interprètes. Dans un premier temps, le sujet avait été lancé lors de la journée de rencontre organisée le 8 février 2003 : « L'AFILS à votre écoute ». (voir le Journal de l'AFILS n°49)

Comment vous positionnez-vous dans ce débat ?

Enfin, pouvez-vous expliquer comment cela fonctionne à Poitiers ?

ML :

Sur le temps de travail... à Poitiers Service d'Education Bilingue (S.E.B.) :

Je dirige un service dont les professionnels sont salariés, contractuellement liés à leur employeur par les dispositions de la Convention Collectives 66 (quelle que soit l'origine des financements : DDASS, Collectivités territoriales...).

**Nous n'avons pas attendu pour faire fonctionner ce projet d'éducation bilingue (créé en 1984) que la convention propose des profils adéquats et répertoriés !** (Pas plus pour les personnels sourds qu'entendants).

La rédaction de la nouvelle annexe 24 quater (1988) a entériné l'emploi de professionnels sourds et d'interprètes... mais n'en définit ni les compétences, ni les formations.

Dans un projet, que nous souhaitons bilingue-biculturel, la complémentarité des profils professionnels est complexe... d'autant que nous exerçons dans le champ de l'éducation publique !

1 - **Le temps de travail** dans le service est depuis longtemps identique pour des professionnels à « diplômés » très variés, qu'ils soient sourds ou entendants... professeurs de/en ou interprètes...

Nous avons construit un projet sur 26 h de travail hebdomadaire auprès des élèves avec une diminution à 25 h pour le collège et 24 h pour le lycée... avant que la loi sur les 35 heures impose une nouvelle donne : 35 heures par semaine et annualisation.

Ainsi, nous devons exercer 892,5 h. de travail annuel auprès des élèves (pour 1190h de travail total rémunéré) (accord C.C.66 syndicats employeurs/salariés du 12.09.99).

Ce qui conduit, si la base de travail est calculée sur :

- 36 semaines à 24,79 heures hebdomadaires/élèves
- 35 semaines à 25,50 heures hebdomadaires/élèves

- suivant le lieu de travail (école, collège, lycées...) et le niveau des classes, les rythmes sont légèrement différents.

- les horaires incluent les pauses (intercours) et les récréations.
- les déplacements sont inclus si intervention hors de la ville.
  
- l'acte d'interprétation (à proprement parler) durant les cours n'est que très rarement de la durée totale du cours. (exercices, contrôles... prise de notes...)
  
- Il faut noter l'alternance entre certains cours plus exigeants que d'autres sur le rythme et la durée de l'interprétation.
  
- certains interprètes exercent sur des niveaux et des cours qu'ils ont précédemment travaillés et interprétés.
  
- ce rythme de travail (en général sur 7 semaines consécutives) est « compensé » par 16 semaines de congés annuels.

**Je ne pense pas, compte tenu de ces observations, que la durée de travail soit la difficulté majeure dans l'exercice de l'interprétation scolaire... Par ailleurs si l'interprète, par une perception intime de la langue des signes, respecte les contraintes physiologiques et énergétiques liées à celle-ci, il ne me semble pas en danger particulier de « maladies professionnelles » (Nous pourrions développer dans un autre article...)**

L'ANPILS en 1991 préconisait 23 heures d'interprétation/semaine (sans dépasser 25 heures) incluant les temps de déplacement.

**2 - Les profils, les qualifications, et les parcours** des professionnels intervenant dans la « fonction d'interprète » sont très variés.

- Un certain nombre de professionnels sont engagés depuis la création du service (1984), avant la réécriture de l'annexe 24 quater (Décret du 22 Avril 1988), permettant l'intervention « d'interprètes en langue des signes (LSF) », et très nombreux avant la rédaction de la C.C.66 précisant deux niveaux d'interprètes : (Avenant n°256 du 28 Février 1995)
  - **interprète qualification diplôme professionnel** de niveau III tel M.S.T. (Maîtrise des Sciences et Techniques) (coef. de début : 434)
  - **interprète sans qualification** de niveau Bac (même catégorie que codeur LPC, transcripteur de braille (coef. de début : 393))

Il est regrettable que l'AFILS ne soit pas intervenue sur cette rédaction... il convient de rester vigilant pour la prochaine réécriture de la convention... aidé du syndicat récemment créé.

- Pour des raisons multiples, certains professionnels choisissent le service puis le quittent pour d'autres perspectives...
  
- A chaque recrutement nécessaire un appel d'offre est renouvelé (voir revues ou forum AFILS...)
  
- Il doit être tenu compte que de nombreux postes sont à temps partiel. Activité liée aux différents types de scolarisation dont certains en alternance.

Postes budgétés à la rentrée de Septembre 2003 :  
(faisant acte « d'interprétation en situation pédagogique »)

- Un interprète : diplômé professeur spécialisé recruté depuis le début du projet (coef. de début 434 / coef. actuel 709)
- Un interprète : (diplôme 2ème degré de 1981) (coef. de début 434 / coef. actuel 762)
- Un interprète : sans diplôme recruté depuis 1991 (coef. de début 434 / coef. actuel 570)

2





- Un interprète : sans diplôme (coef. de début 434 / coef. actuel 570)
- Un interprète : diplôme universitaire (Paris VIII – SERAC) (coef. de début 434 / coef. actuel 581)
- Un interprète : diplôme ESIT (coef. de début 434 / coef. actuel 478)
- Un interprète : formation ESIT (échec au diplôme : coef. actuel 537)
- Deux interprètes : non diplômés (coef. de début 393 / coef. actuel 423)
- Trois interprètes : non diplômés à temps partiel en C.D.D. sur des projets « d'accompagnement scolaire » partiels. (coef. 393).

Ces postes et ces profils ont déjà évolués depuis la rentrée de septembre et sont encore en perspective d'évoluer...

Si les formations initiales actuellement en cours ne peuvent convenir à des professionnels déjà trop engagés dans leur emploi, elles pourraient satisfaire les « jeunes » interprètes sans diplôme... plus mobiles et désireux de parfaire leurs compétences et obtenir une qualification répertoriée par les conventions collectives. C'est dans ce sens que j'informe les jeunes professionnels.

Pour les plus « anciens », le refus de leur reconnaissance... (au moment où certains se sont attribués des cartes professionnelles) les conduit à poursuivre une carrière et une fonction... sans qualification adéquate !

**Ceci dit dans le cadre de la convention 66 et donc pour tout employeur lié à celle-ci il n'y a qu'un diplôme professionnel de niveau III tel la Maîtrise Sciences et Technique qui soit réellement reconnu professionnellement.**

IG :

En dehors de la question du temps de travail, voyez-vous d'autres sujets à aborder concernant les conditions de travail ?

ML :

Quelques remarques sur l'interprétation,

° La pratique de l'interprétation dans un projet d'éducation bilingue, biculturel pose de nombreuses questions et interroge le projet dont elle en détermine en partie les contours, sous différentes formes selon l'âge des enfants, des adolescents et suivant les lieux scolaires : écoles, collèges, lycées, universités...

° Lorsque cette pratique s'exerce sur le temps scolaire (donc avec des jeunes) elle ne saurait se suffire d'un calque des pratiques entre adultes...

° Cette pratique s'exerçant en collaboration avec l'Education Nationale et donc ses personnels interrogent ceux-ci... et vient s'interposer dans un acte pédagogique... construit habituellement sur une relation duelle. Selon les matières et/ou selon les professeurs, l'acte d'interprétation peut prendre des formes différentes, trouver ou non une « complicité »... introduire ou non des réflexions sur la conduite pédagogique du cours, etc.... (voir conférence d'un interprète professionnel du S.E.B. lors du colloque IUFM 2002)

**Des équipes pédagogiques bien préparées, en amont du projet, permettent l'exercice « dynamique » de l'interprétation... pour le bénéfice de tous les acteurs.**

° Malgré tout l'apport de 2LPE National (tout au long des années 80) dans l'évolution des mentalités, la transformation des regards, donc des compétences (dont celle de l'interprétation) dans le champ de la surdit , les services d'éducation bilingue créés par 2LPE ont pour la plupart disparu... sans émotion de la collectivité concernée... sans soutien de ceux que l'on pourrait espérer partenaires... (universitaires, interprètes, communauté sourde...) (et c'est encore un cas d'actualité !) (voir Nice).

Notre situation actuelle à Poitiers (S.E.B.) illustre ce constat...

**Nous avons rêvé d'avoir les meilleurs pédagogues, les meilleurs interprètes pour donner**



**plus de sens, plus de pertinence à un projet... qui préfigure de l'avenir de nombreux jeunes sourds, donc de futurs adultes sourds, donc de la communauté...**

Hélas, les motivations actuelles ne vont pas dans ce sens... d'autres secteurs de l'activité humaine, culturelle, artistique, technologique, médiatique... sont sûrement plus attrayants... au point que nous n'avons quasiment pas de réponse aux offres d'emploi mais observons :

- le discrédit apporté par l'association nationale des interprètes sur ceux qui sont « institutionnalisés ».
- le discours de certains interprètes sur l'exercice « en bénévolat » lors de manifestations exceptionnelles de la vie associative (dont celle liée aux projets bilingues) : il n'a pas favorisé la rencontre ni les échanges professionnels.
- le discours négatif entretenu par certains interprètes sur l'interprétation en situation pédagogique (avant pour certains d'y tirer leur propre revenu...) n'a pas favorisé notre perspective...
- la « modélisation » sur un petit groupe (« cartés professionnellement ») qui a conduit à la fermeture... alors que l'ouverture pouvait entraîner de nombreux professionnels vers une recherche de qualité et de qualification... Cette fermeture ne pouvant répondre à l'explosion des demandes a conduit paradoxalement à la création et à la généralisation des interfaces.

→ Peut-être source...

**Mais après tout, au modèle de nombreuses professions, pourquoi l'interprète ne soignerait-il pas d'abord sa propre histoire puis sa propre carrière et ne s'inquiéterait-il pas en priorité de la saturation du marché !**

**Quelques remarques plus générales :**

- Au moment actuel où un mouvement très fort se dessine pour une « **réhabilitation de la surdité** », dans la perspective réparatrice... avec le label des « progrès scientifiques » et des nouvelles technologies (implants...), mouvement porté par les hospitaliers, les médecins, les orthophonistes, les audiologistes, les psychologues cliniciens, mais aussi et de plus en plus par des professionnels de la pédagogie orale et des professionnels ou institutionnels ayant dans un passé récent envisagé des perspectives « bilingues » ou tout au moins impliquant la langue des signes...

- Au moment actuel où à partir de l'Université, les sciences du langage et particulièrement la linguistique s'isolent de la société civile, perdent leur idéologie et isolent à leur tour la socio-linguistique pourtant si précieuse pour l'étude du langage et de son usage dans le contexte social, si précieuse pour son « refus d'isoler la langue », si précieuse pour nos projets... par l'observation du terrain, l'expérimentation avec les équipes pédagogiques, l'exploitation de la diversité linguistique, pour sa préoccupation à « l'éveil au langage » (le pôle actif de la DGLFLF (Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France) pour une politique vers les langues « minorisées »... et le plurilinguisme, ne saurait compenser à elle seule le constat que font eux-mêmes les linguistes (voir dernier colloque de l'Association des Sciences du Langage : « **Mais que font les linguistes ?** »)...

- Au moment actuel, (année européenne 2003 sur le handicap) ou malgré l'évolution de réflexions (nombreux colloques, etc...) se « durcit » à mes yeux une **politique de classification** à partir du concept de handicap (et ceci pour un certain confort des uns et des autres), entraînant comme corollaire une pratique « intégrative » plus stigmatisante que tolérante... entraînant paradoxalement de nombreux projets sociaux et scolaires à renforcer la notion de « norme » alors que nous pourrions attendre une tolérance à « des allures de vie » (Gaston Bachelard) et à la multiplicité...

- Au moment actuel où les grandes Associations « représentatives » de la Communauté sourde, n'affichent toujours pas une volonté à s'impliquer idéologiquement ou politiquement **sur la question de l'éducation**, donc de l'avenir (voir dernière plaquette de la fédération...), mais plutôt à préserver le patrimoine, (il est vrai en grand danger). Nous sommes loin des engagements des leaders sourds du 19ème



siècle et du début de 20<sup>e</sup> siècle.

A ce moment actuel que je viens de décrire tel que je le ressens globalement, comment envisager la pérennité des quelques actions construites sur l'acceptation pleine et totale de la langue des signes, de la reconnaissance de l'autre sans obligation de « réparation », dans quelques projets éparpillés dont celui que nous conduisons sur le terrain de l'éducation bilingue biculturelle, comment envisager un collectif vigilant, éveillé, pouvant se mobiliser par motivation idéologique ou philosophique...

L'aventure si brève et fragile du début du 19<sup>e</sup> siècle... pourtant si prometteuse à révéler des potentialités et des personnalités sourdes a été « laminée » par le rappel à « la norme de la parole orale »... qu'il faudrait pure si possible !

Les interprètes sont souvent interpellés sur la notion de « neutralité ». Il me semble que cela réfère à « l'acte d'interprétation » mais non à « la définition de la profession ». S'il y a lieu (et combien !) d'avoir des échanges professionnels de spécialistes sur la fonction, les formations, les conditions de travail... les interprètes devraient, me semble-t-il, individuellement et encore plus collectivement, se prévaloir d'une posture idéologique lorsqu'ils observent le champ social et les politiques linguistiques.

Remarque annexe :

J'avais, à l'occasion de mes commentaires sur « le référentiel », proposé le concept de « transduction » pour le cas de « l'interprétation » et de « traduction » (français - langue des signes ou langue des signes - français), concept emprunté aux sciences lorsqu'il y a « transformation », « passage » d'un état à l'autre comme de l'eau à la glace.. ou de la glace à l'eau (etc....).

Il me semble caractériser « l'action » de transformation du « discours oral » en « discours gestuel » ou du « discours gestuel » en « discours oral » sans perte de « molécules de sens » mais par une redistribution de celles-ci...

Je n'ai jamais reçu de remarques sur cette évocation...

## CODE ÉTHIQUE

Le présent code éthique définit les conditions d'exercice de la profession par les interprètes membres de l'AFILS.

### TITRE PREMIER Code déontologique

#### Article 1.- Secret professionnel

L'interprète est tenu au secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal dans l'exercice de sa profession à l'occasion d'entretiens, de réunions ou de conférences non publiques. L'interprète s'interdit toute exploitation personnelle d'une quelconque information confidentielle.

#### Article 2.- Fidélité

L'interprète est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original.

#### Article 3.- Neutralité

L'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.

### TITRE DEUXIEME Code de conduite professionnelle

#### Article 1.

L'interprète s'interdit d'accepter un engagement pour lequel il n'est pas qualifié. S'il est le seul à pouvoir assurer cette prestation il pourra le faire après en avoir averti toutes les parties concernées.

#### Article 2.

L'interprète s'engage, dans la mesure du possible, à se former dans le but de répondre aux besoins des usagers.

#### Article 3.

L'interprète qui exerce une autre activité professionnelle, notamment au sein d'une même institution, doit prendre garde à ce que les exigences de cette autre activité ne soient pas en contradiction avec le code éthique de l'AFILS.

#### Article 4.

L'interprète doit avoir une présentation appropriée à la situation d'interprétation. Pour le bon déroulement de l'interprétation, il doit veiller à ce que certaines conditions matérielles soient respectées (lumière, placement...).

#### Article 5.

Conformément à l'article L112-3 du code de la propriété intellectuelle, l'interprète est propriétaire de sa traduction et de son interprétation. Aucune utilisation, diffusion, ni commercialisation de cette dernière ne pourra se faire sans son accord.



Article 6.

L'interprète doit être loyal et solidaire à l'égard de ses collègues. Toute critique sur un collègue ne doit pas être énoncée en public.

Article 7.

L'interprète doit s'assurer qu'il dispose de bonnes conditions de travail. Il doit prévenir son client que des pauses lui sont nécessaires. En aucun cas il ne pourra travailler plus de deux heures sans relais.

Article 8.

Si l'interprète travaille en équipe, il est en droit de connaître l'identité de son ou ses collègues avant d'accepter un contrat.

Article 9.

L'interprète peut refuser un contrat si, pour une raison éthique et personnelle, il sent que sa prestation ne sera pas conforme au présent code. Le client pourra alors demander une attestation de refus à l'interprète.

Article 10.

Les interprètes qui travaillent ponctuellement bénévolement pour des associations caritatives ou à caractère humanitaire, s'engagent à respecter le présent code et à demander les mêmes conditions de travail que s'ils étaient payés.

Le conseil d'administration peut être interpellé pour tout manquement à ces codes. Celui-ci, éventuellement aidé d'une commission spéciale nommée à cet effet, statuera sur les suites à donner à toute plainte dans les plus brefs délais. Les sanctions prises par le CA à l'encontre de l'interprète concerné pourront aller jusqu'à sa radiation.

Le CA remercie Francis JEGGLI et Pierre GUITTENY pour leur travail de rédaction du code éthique.  
(26-05-2002)

## DOSSIER : L'INTERPRETATION EN MILIEU SCOLAIRE

Lors de l'assemblée générale de l'AFILS du 9 février, j'ai proposé un groupe de réflexion sur le thème « L'interprète scolaire ». Quelques collègues ont été intéressées : Maïté Testemale (Paris), Catherine le Mirail (Toulouse) et Florence Encrevé (Paris). Devant les difficultés pour nous rencontrer (raisons professionnelles ou géographiques), nous avons fonctionné comme suit :

- j'ai fait un premier écrit basé sur différentes sources (texte que m'avait remis Carole Gutman, articles existants sur le sujet et travaux personnels effectués précédemment dans le cadre de ma maîtrise ou de mon DEA)
- après envoi de ce premier écrit aux intéressées, s'ensuivit une rencontre avec Maïté et Florence qui ont chacune apporté des éléments et des réflexions supplémentaires
- suite à ces rencontres, j'ai complété le texte initial en conséquence
- j'ai enfin envoyé la dernière mouture aux intéressées pour relecture.

Ce texte n'est bien évidemment pas définitif et demande à être discuté et approfondi. Si vous êtes intéressé pour participer à notre groupe (qui, il faut l'avouer, dort depuis le mois de juin), vous pouvez contacter l'une d'entre nous.

Amicalement.

P/O le groupe AFILS-Interprétation scolaire-  
Guylaine Paris

Suite à la fréquente question « être interprète scolaire, est-ce encore être interprète ? », nous avons formé un groupe de travail pour tenter d'y répondre.

Nous avons décidé de travailler sur les 4 niveaux suivants :

- Maternelle, primaire
- Collège, lycée
- Université
- Formation continue

### Maternelle, primaire

Etant donné l'âge des enfants (de 3 ans à 10 ans environ), nous avons jugé que la présence d'un interprète est inadaptée car les enfants ne sont pas encore en mesure de comprendre en quoi l'adulte présent aux côtés de l'enseignant ne répond pas à leurs questions (neutralité). Avec des enfants de cette classe d'âge, les adultes doivent être en relation directe. La présence d'un tiers intermédiaire est difficilement concevable à long terme. Un adulte bilingue peut intervenir mais il est alors souhaitable que celui-ci n'endosse pas l'étiquette « interprète scolaire » même s'il est amené à traduire car pour les raisons évoquées ci-dessus, il paraît difficile pour lui de conserver la neutralité afférente au métier d'interprète.

### Collège, lycée

#### **Introduction:**

Il nous semble important de souligner tout d'abord que la meilleure des solutions dans le cadre de la situation pédagogique est que l'enseignant et les élèves aient la même langue. Il est en effet préférable que les échanges se passent en direct. La situation étant rarement celle évoquée ci-dessus, nous allons essayer de voir comment l'interprète peut s'intégrer dans l'institution scolaire tout en restant fidèle à sa déontologie.



Certains enseignants voient en l'interprète un obstacle entre eux et les élèves. L'interprète serait une sorte de prisme déformant entre les deux acteurs principaux et normaux de la vie scolaire.

Ils avancent alors divers arguments pour refuser ou critiquer la présence d'un interprète. Le premier est strictement disciplinaire. Certains professeurs se demandent comment il est possible de traduire un cours lorsque l'on ne connaît pas le domaine sur le bout des doigts. Le second, c'est la gêne provoquée par la présence d'un tiers dans la classe. Certains enseignants s'inquiètent de ce que va penser cet « étranger » de son cours, de ses absences, de ses erreurs. Ils peuvent vivre cet « intrus » comme un œil partial, critique, voire comme une inspection permanente et éprouvante. Un troisième argument est très souvent avancé. La présence de l'interprète permettrait aux élèves une certaine récréation et ils pourraient profiter de sa présence pour contester l'autorité de l'enseignant ou le critiquer. Enfin, l'interprète donnerait aux sourds des images volontairement simplistes et sans rapport avec la réalité du cours distribué mais il renverrait aux professeurs des réponses surestimées, améliorées.

Nous allons voir comment éviter de conforter les professeurs qui sont de cet avis, sachant que le seul moyen d'y parvenir doit être d'avoir une attitude qui répond aux trois critères principaux du code d'éthique : neutralité, fidélité et secret professionnel.

## **1- L'interprète : le cadre**

### **1.1- Les champs d'intervention**

#### **1.1.1- Les cours**

##### **1.1.1.1- Le rôle de l'interprète**

Son travail consiste bien sûr tout d'abord à interpréter les cours. Il est là pour faciliter la communication entre les élèves et le professeur. En aucun cas, il ne doit se substituer au professeur et prendre en charge une partie de ses fonctions (ex : l'interprète ne doit pas écrire au tableau à la place du professeur).

Les élèves sont en cours pour acquérir des connaissances particulières et la passation de ces savoirs passe par le professeur qui est garant des contenus et qui « ... *permet ainsi l'acquisition de savoirs et de compétences...* »<sup>1</sup> L'interprète assure la traduction des cours rendant ainsi accessibles les savoirs nécessaires à la réussite scolaire des élèves et assure l'interprétation des échanges élèves-professeur. Le jeune doit être capable de repérer lui-même ses difficultés et demander au professeur de réexpliquer si besoin est. L'interprète ne doit pas intervenir à la place du jeune pour signaler ses incompréhensions ou difficultés au risque de l'empêcher de progresser dans son autonomie. Le jeune doit comprendre par lui-même que s'il n'arrive pas à comprendre un cours, c'est ou bien par manque de travail ou parce qu'il n'a pas acquis les connaissances nécessaires à ce nouvel apprentissage.

En fait, la présence de l'interprète doit permettre aux jeunes de profiter pleinement de l'enseignement qui leur est donné en se concentrant sur les notions transmises sans avoir à faire l'effort supplémentaire de comprendre le discours oral du professeur.

Lors des cours, il s'agit donc bien de situations d'interprétation avec tout ce que cela sous-entend : respect de la neutralité (on n'intervient pas quelle que soit la situation, on ne donne pas son avis en situation...), respect de la fidélité au discours (on ne rajoute rien à ce que dit le professeur, et on n'enlève rien, c'est le professeur le garant du contenu du cours), respect du secret professionnel (on ne va pas raconter partout ce qui s'est passé dans la classe).

Le rôle de l'interprète scolaire doit se cantonner à celui d'interprète. C'est pourquoi nous pensons que d'avoir une seule « casquette » est indispensable pour l'interprète et pour les élèves. Nous ne pensons pas qu'il soit une bonne chose que l'interprète scolaire fasse également du soutien. Pour l'adulte, la situation peut être supportable et gérable mais pour le jeune ? ? S'il est pris en soutien avec une personne et que cette même personne vient ensuite en classe pour traduire le cours, comment le jeune ne peut-il pas être tenté de s'adresser directement à l'interprète et pas au prof ? ?

Enfin, le travail avec le professeur ne se conçoit pas sans un partenariat de longue durée. Celui-ci se manifeste tout d'abord par le fait qu'au début de l'année le professeur doit donner de façon globale le programme qu'il abordera, puis de façon régulière les différents cours qu'il sera amené à faire (à l'interprète et au professeur de se mettre d'accord sur le rythme auquel le professeur donnera ses cours à l'interprète). Ceci, bien sûr, afin de préparer les interprétations à venir et éventuellement demander au professeur de lui expliquer une partie de cours qui lui semblerait obscure.

Il nous semble difficile de traduire des cours de langues étrangères, par exemple les cours d'anglais. Si jamais l'employeur oblige l'interprète scolaire à y aller, celui-ci ne doit traduire que ce qui est dit en



français. A la charge du professeur d'écrire au tableau ce qu'il dit en langue étrangère.

### **1.1.1.2- Le rôle de professeur**

Le professeur est responsable de ce qui se passe dans la classe. Il doit prendre en charge le groupe, tant sur le plan de la passation des contenus que de la gestion du groupe. Ce n'est pas à l'interprète de faire régner l'ordre au sein de la classe.

De même, le professeur doit gérer l'hétérogénéité du groupe, sourds profonds et malentendants ou sourds et entendants. Dans les deux cas, le même problème apparaît, à savoir que les malentendants ou les entendants perçoivent le message avant les autres. Ce décalage doit être géré par le professeur (qui aura bien sûr dû en être informé avant).

En cas d'incompréhension du discours par des élèves comprenant difficilement la LSF, c'est au professeur de reformuler plus simplement afin que ceux-ci comprennent mieux la traduction qui sera elle aussi plus simple à comprendre.

Enfin, si le groupe est composé de sourds signants et de sourds non-signants, c'est au professeur de mettre en place une stratégie pour se faire comprendre de ces derniers (sur conseil de l'interprète, si besoin est).

### **1.1.2-Les réunions, conférences, visites**

L'interprète scolaire est amené à traduire ailleurs qu'en cours : réunions (conseils de classes, réunions de délégués...), conférences internes ou externes au lycée, visites de musées.

Ici, l'interprète doit être neutre et ne pas intervenir (en particulier lors des conseils de classe).

### **1.1.3-Les oraux d'examen**

L'interprète peut également être appelé pour traduire des oraux d'examen. Cette situation est bien spécifique à la LSF car aucune autre langue ne fait l'objet d'interprétation pour des oraux d'examen. Cette situation est donc nouvelle pour bon nombre de professeurs faisant partie des jurys, et est bien souvent délicate à cause des enjeux que représentent les oraux d'examen. L'interprète doit informer des différentes situations possibles (nous les évoquons plus loin) et répondre aux questions du professeur sur la surdité et sur la LSF, ceci afin qu'il puisse ensuite évaluer l'élève à sa juste valeur. Toutefois, lors de l'entretien, l'interprète n'est là que pour faciliter la communication entre le jury et l'élève. Il doit s'adapter à la communication de l'élève mais en aucun cas n'aider l'élève ou corriger ses erreurs.

La première situation possible est que l'élève fasse le choix de s'exprimer en français, n'utilisant l'interprète que pour la traduction des questions du professeur. Ces élèves oralisent, certes, mais ont souvent une maîtrise du français imparfaite qui comporte des maladresses de style, des erreurs de syntaxe, de déterminant, d'accords. Si le professeur n'est pas informé du pourquoi de cette non-maîtrise du français, il pourrait juger l'élève sur son niveau de français, ce qui serait injuste, c'est pourquoi nous conseillons à l'interprète d'informer l'examineur avant l'entretien.

La seconde situation est celle où l'élève s'exprime en LSF. Certains interprètes peuvent craindre qu'alors, ce soit leur expression qui soit jugée et non celle de l'élève. Or, il n'en est rien. En effet, les professeurs ont l'habitude de faire passer des examens et sentent les élèves au travers de tout ce qui est communication co-verbale (positionnement du corps, regard franc ou au contraire fuyant, hésitations...) et c'est vraiment lui qu'il juge.

Il nous semble important que l'interprète qui participe aux oraux d'examen soit celui qui a suivi l'élève pendant l'année. En effet, chaque élève a sa façon particulière de s'exprimer et l'interprète, s'il l'a suivi toute l'année, la connaît bien. De plus, l'interprète connaît alors les codes mis en place pendant l'année scolaire pour la terminologie spécialisée. Il peut donc avoir une compréhension immédiate et parfaite des dires de l'élève, lui évitant ainsi d'avoir à répéter, ce qui pourrait le déstabiliser étant donné la situation déjà stressante de l'examen. De plus, le fait de bien comprendre ce que dit l'élève permet une traduction plus juste et donc une évaluation plus juste par le jury. Mais attention, dans cette situation, il faut être extrêmement vigilant et ne pas se départir de sa neutralité. C'est à l'élève que revient d'apprendre ses cours et s'il énonce une ânerie pendant l'entretien, il faut la traduire, nous ne sommes pas là pour le corriger. (Ex : si l'élève signe que la 2<sup>de</sup> guerre mondiale a duré un an de 1940 à 1941, tant pis ! ! C'est ce que nous devons traduire...)

Il arrive assez peu souvent fort heureusement que le jury n'ait pas confiance en nous et demande à lire le brouillon de l'élève pour voir si ce que nous avons traduit correspond à ce que l'élève a écrit. Bien que le jury n'ait normalement pas le droit de faire cela, il ne faut pas s'y opposer, d'une part car nous sortirions



de notre rôle et d'autre part car cela pourrait nuire à l'élève (le professeur énervé pourrait sanctionner l'élève en lui mettant une note ne correspondant pas à sa prestation).

Il peut aussi arriver que nous ayons à traduire des oraux pour des élèves inconnus. Il faut alors demander au jury à rencontrer l'élève 5 minutes avant afin d'évaluer son niveau de langue (afin de mieux le comprendre et mieux se faire comprendre).

Dans tous les cas, signaler aux élèves candidats que si ceux-ci veulent utiliser un mot spécifique, il doit l'épeler (doucement), et que pour bien être compris, il doit s'exprimer naturellement (ne pas lire et faire du mot à signe).

De même, pour les interprétations d'examen, il ne faut pas hésiter à rencontrer le jury quelques minutes avant afin de leur expliquer brièvement quel sera notre rôle et éventuellement, dans le cas de traduction d'oraux sur des matières dont nous n'avons pas traduit les cours, que nous ne maîtrisons pas forcément le lexique spécifique et que les hésitations peuvent venir de nous et pas de l'élève.

Enfin, si nous ne nous sentons pas capable de traduire un oral, il vaut mieux (dans la mesure du possible) refuser d'y aller (par ex : la soutenance de BTS électronique peut poser problème si nous n'avons aucune connaissance dans ce domaine). Il vaut mieux refuser que de risquer de faire échouer un étudiant à un examen par notre incompetence.

#### **1.1.4 - Les rendez-vous**

Suite à une demande d'élève ou à une demande d'un professionnel de l'établissement où les jeunes suivent leurs cours (assistant social, infirmière, CPE...), l'interprète peut être amené à traduire un entretien. Son travail s'assimile alors à une traduction de liaison.

Attention, si une demande de ce type touche une situation trop délicate ou qu'il s'agit d'une demande nous obligeant à aller à l'extérieur (juge, tribunal...), il vaut mieux, dans la mesure du possible, refuser. En effet, il n'est pas facile pour l'élève (et l'interprète) de se trouver ensemble dans une situation extrêmement difficile et de se revoir ensuite au sein de la classe.

#### **Conclusion**

Nous voyons donc bien que le travail de l'interprète scolaire se cantonne à de l'interprétation. Ce que nous venons de décrire est soutenu et reconnu par le ministère de l'Education Nationale (voir le « Guide Handiscol »).

Enfin, et cela peut paraître une évidence, mais nous préférons le préciser quand même, l'interprète n'est pas là pour donner des cours de LSF.

#### **1.2- « Information, Conseil »**

Comme tout interprète, celui qui travaille en milieu scolaire doit informer le professeur sur les dispositions pratiques pour faciliter le travail de chacun (ne pas parler quand on écrit au tableau, tenir compte du décalage de la traduction, être attentif à ce que plusieurs élèves ne s'expriment pas en même temps...). Bien sûr, cela demande souvent beaucoup de temps mais on peut y parvenir.

L'interprète scolaire peut aussi être amené (et ce, en dehors des cours) à « aider » le professeur à mettre en place une pédagogie qui soit plus adaptée à la spécificité de son public (à savoir le ou les élèves sourds présents dans sa classe). Il peut également être amené à informer les profs sur la surdité, le monde des sourds, etc. Si bien évidemment, il y a un prof de LSF sourd sur les lieux (ce qui, malheureusement, est rarement le cas), ce sera plus à lui de prendre en charge ce « travail ».

S'il faut informer les professeurs sur la façon de travailler avec un interprète, il faut aussi en informer les élèves (même si ce travail a déjà été fait auparavant, il permet de recadrer les choses). C'est pourquoi il nous semble important d'organiser en début d'année une réunion (1 heure est suffisant) sur la façon dont s'utilise l'interprète, d'autres réunions pouvant être organisées si nécessaire en cours d'année. Lors de cette réunion, il peut être donné à l'élève un document résumant les points essentiels, document auquel il pourra se référer ou auquel l'interprète pourra faire référence si besoin est en cours d'année (nous avons rédigé un exemple de document pouvant être remis aux professeurs et aux élèves).



### **1.3- Un statut particulier**

Enfin, l'interprète ayant aux yeux des collègues « non spécialisés » de l'éducation nationale un statut « d'expert es surdité bilingue », cette situation influe sur la relation de l'interprète avec les professeurs et l'équipe de l'établissement d'accueil en général. Très souvent, les collègues lui posent des questions sur le monde des sourds, les sourds, l'interprétation, les langues... S'il peut répondre sans problème à toutes les questions portant sur le métier, ses difficultés, ses avantages, il vaut mieux qu'il renvoie sur le collègue professeur de LSF, s'il y en a un dans l'établissement, pour tout ce qui est du domaine de la langue et du monde des sourds. Si, malheureusement, il n'y en a pas, il pourra répondre tout en essayant d'orienter les collègues sur des ouvrages répondant à leurs questions.

De même, nous noterons qu'une certaine complicité peut s'instaurer entre l'interprète et les élèves sourds du fait qu'il est souvent l'un des seuls adultes à maîtriser leur langue. Pour cette raison, les élèves s'adressent souvent à lui en cas de problème personnel. Si les révélations faites par ces élèves sont trop lourdes ou trop gênantes, il est primordial que l'interprète sache à qui en référer afin d'aiguiller l'élève vers une personne plus compétente que lui (ex : Assistant social, psychologue...)

### **1.4- L'employeur**

L'interprète scolaire est le plus souvent embauché par une institution spécialisée. Il lui est donc souvent demandé de participer aux réunions de synthèse. Nous pensons que sa participation à cette réunion n'est pas impossible à condition que les collègues respectent le secret professionnel auquel il est tenu (au même titre que les psychologues, psychiatres qui ne se gênent pas pour dire en synthèse : « ça, je ne peux pas en parler à cause du secret professionnel »). Il peut donc y participer même si sa participation n'est pas vraiment active. De toute façon et quoi qu'il dise, les participants à une réunion de synthèse sont tous tenus au secret professionnel, il peut donc intervenir pour signaler si un jeune est en danger par ex (et c'est en gros à cela que s'arrête sa participation puisque le niveau de LSF des élèves doit être évalué par le professeur de LSF).

### **1.5- Le travail en collaboration avec le professeur de LSF**

Nous abordons là une situation bien sur idéale puisque malheureusement, bien peu de jeunes bénéficient de cours de LSF.

Mais si l'interprète a la chance d'intervenir dans un établissement où les jeunes reçoivent des cours de LSF, il doit vraiment profiter de cette opportunité pour travailler avec lui. Ce travail en collaboration peut se situer sur différents plans.

Tout d'abord sur un plan « pratique », le professeur de LSF étant le référent de la langue, l'interprète aura tout intérêt à aller le voir en cas de lacune lexicale (si le professeur de LSF ne connaît pas le signe ou s'il n'y en a pas, peut-être peuvent-ils voir ensemble comment ils pourraient signer ce concept) ou en cas de doute en matière d'énonciation d'une idée.

Ensuite, l'interprète peut être en difficulté lorsqu'il doit traduire tel ou tel élève. Il peut alors avec le professeur de LSF voir si cette difficulté vient de lui (insuffisante connaissance de la LSF) ou si la difficulté vient de l'élève qui ne signe pas clairement.

Enfin, le professeur de LSF peut faire le travail d'apprentissage de l'utilisation de l'interprète et ce en collaboration avec lui.

## **2- L'interprétation**

### **2.1- Le discours pédagogique**

#### **2.1.1- Généralités**

Nous aborderons tout d'abord le discours pédagogique d'une façon générale.

La spécificité première du discours pédagogique est la fonction phatique, à savoir comment les professeurs interpellent les élèves, comment ils maintiennent leur attention. Le professeur met souvent en jeu un fonctionnement axé sur l'oral et l'interprète doit donc trouver un système équivalent axé sur le visuel.

De même, les enseignants intègrent fréquemment dans leurs discours des fausses questions destinées à



maintenir l'attention de leur auditoire. Or, en LSF, les fausses questions sont un procédé rhétorique inhérent à la langue. L'interprète doit donc trouver un procédé pour que se distingue dans son discours la différence entre les fausses questions de la LSF et les fausses questions du professeur.

Le discours pédagogique regorge de reformulations et de redondances. Or, étant donné que l'interprétation est déjà reformulation, l'interprète, qui doit réexprimer différemment chaque fois dans l'autre langue doit trouver des solutions pour ne pas se répéter même si ce qui est dit est redondant.

En cours, il arrive fréquemment que les enseignants vérifient si tel ou tel mot de la langue française est bien compris par les élèves. Or, en traduction, ce ne sont pas les mots que l'on traduit, mais le sens. Il s'agira pour l'interprète scolaire de bien maîtriser la pédagogie afin d'anticiper les questions que peut être amené à poser le professeur et ainsi épeler le mot plutôt que de faire passer le sens.

Les professeurs utilisent fréquemment dans leurs discours des expressions figées que les élèves retrouveront ensuite dans les traces écrites du cours. L'interprète doit avoir le souci de faire en sorte que dans son interprétation ces expressions soient visibles. Pour ce faire, il doit donc utiliser le transcodage (signé entre guillemets) sans faire abstraction du passage du sens en plus. Ce rapport nécessaire oral (signes)-écrit ne doit pas être oublié car il facilite la transition entre ce qui a été dit en classe et ce que l'élève lit de la trace écrite du cours.

### **2.1.2- Les discours de spécialité**

Pour les discours de spécialité (biologie, mathématiques, physique, chimie...), si les connaissances de l'interprète scolaire ne doivent pas nécessairement être équivalentes à celles de l'enseignant, elles doivent toutefois être assez conséquentes dans le domaine dont il est question.

En effet, lors d'un cours, l'écart entre les connaissances des élèves et celles du professeur est important. Ainsi, même si celui-ci se met au niveau de ses élèves, ceux-ci peuvent difficilement faire jouer leurs connaissances et compenser comme le ferait un public averti, car ces connaissances sont souvent récentes et fragiles. L'interprète doit donc être parfaitement à l'aise avec la discipline s'il veut être certain de faire passer le message du professeur correctement. Il a, de plus, une obligation de résultat puisque s'il échoue, les sanctions retomberont sur les élèves, qui, ayant mal compris, risquent, lors d'un contrôle, d'écrire des erreurs et donc d'être sanctionnés par une mauvaise note.

L'interprète scolaire doit donc bien maîtriser son sujet afin d'être à l'aise lors de sa traduction. Pour ce faire, il doit préparer ses interventions, comme tout autre interprète, et acquérir une connaissance sans faille du lexique spécifique dans les deux langues car comme le souligne Danica Seleskovitch :

*« Que l'un de ces trois aspects : mot original, notion, mot équivalent dans l'autre langue, soit négligé dans la préparation d'une réunion technique, et l'interprétation connaîtra des difficultés considérables. »<sup>2</sup>*

Concernant les interprètes de langues orales écrites, ceux-ci peuvent se référer, pour préparer leurs conférences, à des dictionnaires spécialisés, des encyclopédies, des glossaires, etc. Les interprètes en LSF, quant à eux, ne peuvent avoir recours à ces outils car ils n'existent pas encore et le lexique n'est pas toujours existant. Or, l'enseignant s'attend à ce que ces termes soient transmis en LSF aux élèves, puisqu'il leur est demandé de maîtriser le lexique utilisé en cours ainsi que les définitions se référant à chacun de ces termes.

L'interprète doit donc adopter des stratégies pour pallier ces manques : périphrases, transcodage, épellation, labialisation, création de signes ad hoc. Il semble que la plus adaptée soit la création de « codes », « correspondants signés », « signes » par souci d'économie d'énergie pour les élèves et le professeur, par économie de temps, par respect pour le travail du professeur et par souci de clarté. Ces « signes » devront être créés en accord avec les élèves (et éventuellement avec le professeur si cela l'intéresse).

### **2.2- Le niveau de langues des élèves**

*« Quelle que soit la discipline qu'il enseigne, il [le professeur] a une responsabilité dans le développement des capacités d'expression et de communication des élèves. »<sup>3</sup>*

Le professeur est donc garant de la langue française qu'il utilise et qui est utilisée dans sa classe et là se pose la question de l'interprétation.

Nous savons que les élèves n'ont pas tous un excellent niveau de LSF ni un excellent niveau de français (nous ne nous attarderons pas ici à expliquer pourquoi). L'interprète peut être amené à expliquer le pourquoi de ces difficultés si cela n'a pas été fait précédemment par l'institution spécialisée.



En traduction vers la LSF, il se peut que l'interprète ait face à lui un public hétérogène où peuvent se trouver présents dans une même classe un jeune sourd ne maîtrisant qu'à peine la LSF et un jeune sourd dont la LSF est la langue maternelle. Il est bien évident qu'un élève sourd ne peut bénéficier de la traduction d'un cours qu'à la condition de bien maîtriser la LSF, mais il ne dépend pas de nous que de décider ou non de l'accepter dans la classe. Si suite à une évaluation faite par l'établissement spécialisé l'élève a tout de même été pris au sein d'une classe, l'interprète doit l'accepter. Toutefois, il doit privilégier un niveau de langue soutenue du même niveau que celui du professeur car il serait dommage de priver les sourds signants d'un cours traduit de qualité. Si un élève ne comprend pas, il doit lui-même interpeller le professeur qui reformulera plus simplement (comme cela se fait avec les entendants). L'interprète traduira alors également avec un niveau de langue moins soutenue. C'est au professeur que revient l'adaptation du discours.

Cette méconnaissance de la langue des signes entraîne de la part des élèves des interventions souvent imprécises et lapidaires lors de leur prise de parole. Se pose alors la question du « comment interpréter ces interventions vers le français? ». Nous pensons que dans le cas bien spécifique de l'interprétation scolaire, l'interprète doit plutôt traduire le dire que le vouloir dire. Si le vouloir-dire d'un élève est mal exprimé (comme peut l'être le vouloir dire d'un élève entendant), il semble important que cela soit souligné afin que l'élève ait un retour sur sa langue et puisse ainsi se corriger (ex : élève qui signe [monnaie] pour [MONAR-CHIE])

Il arrive parfois que certains élèves ne connaissent pas suffisamment la LSF pour suivre un cours. Si dans une classe se trouve un ou plusieurs élèves dans ce cas, il est préférable de refuser d'aller traduire car notre intervention ne serait d'aucun soutien pour l'élève. Il vaut mieux demander à l'employeur d'envoyer auprès de l'élève un professionnel spécialisé (enseignant ou orthophoniste) qui fera un travail de preneur de notes ou de soutien.

Les élèves maîtrisant également souvent mal le français, leur langue d'étude à l'écrit, il est important que l'interprète informe le professeur du pourquoi de ces difficultés si cela n'a pas été fait par l'institution spécialisée.

### **Université**

La traduction de cours à l'université se rapproche de la traduction de conférence et être interprète dans ce cadre, c'est tout à fait être interprète. Le code déontologique peut aisément être suivi ainsi que le code de conduite professionnel.

### **Formation continue**

Par définition, ce type de formation se situe après une formation de base, celle-ci pouvant être formation de base de niveau collège, de niveau lycée ou de niveau universitaire. Par conséquent, l'interprétation de formations continues se situe sur le même plan que l'interprétation au lycée ou l'interprétation à l'université et répond aux mêmes exigences. Pour ce niveau, il faut donc se référer aux conclusions des parties précédentes.

<sup>1</sup> BO n°22 du 29 mai 1997, page 62

<sup>2</sup> Seleskovitch Danica, Langage, langue et mémoire, Paris, Minard Lettres Modernes, 1975, page 43



## DES NOUVELLES DE 2LPE (2 LANGUES POUR UNE EDUCATION)



### 1- Histoire d'une renaissance : de « 2LPE » à « 2LPE Politique Bilingue »

Il y a vingt ans, la volonté de l'association « 2 langues pour une éducation » était de faire évoluer les mentalités et de changer le regard de la société sur les sourds, en œuvrant notamment dans le domaine pédagogique. 2LPE était composée de sourds, de parents d'enfants sourds et de professionnels de la surdité. C'est bien dans ce désir d'associer tous les acteurs concernés que résidait toute son originalité. Dans un esprit de militantisme (axé sur la reconnaissance de la langue des signes dans tous les domaines de la vie), mais également de fête et de convivialité, 2LPE organisait chaque année de grands rassemblements : les stages d'été étaient ainsi l'occasion de débats, d'analyses et de réflexions sur les objectifs de l'association.

Après avoir été un mouvement politique fort, 2LPE est malheureusement tombée dans le sommeil ces dernières années.

#### Mars 2000 :

Invités par 2LPE – Centre Ouest à s'exprimer sur l'idée de fêter les 20 ans de 2LPE national, les fondateurs, les militants de la première heure, les anciens de 2LPE national répondent oui ! Réunis à Poitiers, ils proposent de fêter les 20 ans de 2LPE national et de relancer le mouvement avec l'objectif d'écrire l'histoire de 2LPE, de préparer le relais avec les jeunes et de provoquer un mouvement politique national fort.

#### Juillet 2000 :

2LPE – Centre Ouest organise à Poitiers les vingt ans de 2LPE : 300 personnes se réunissent pendant trois jours à l'occasion de cet anniversaire.

Les nombreux participants (fondateurs de 2LPE, anciens et nouveaux militants, sympathisants...) souhaitent vivement voir renaître un mouvement national autour du bilinguisme.

#### Juillet 2001 :

La réflexion se poursuit à Toulouse. Un Collectif se constitue avec l'objectif de relancer un mouvement national. Il rédige un texte d'engagement (voir en seconde partie) et prépare les rencontres à venir.

Pendant près de deux ans, le Collectif se réunit régulièrement pour œuvrer à la concrétisation de ce mouvement. C'est aussi durant cette période qu'il prend le nom de « 2LPE Politique Bilingue ».

#### Novembre 2002 :

C'est à Bayonne que le projet se matérialise enfin : l'association nationale « 2LPE Politique Bilingue » est officiellement créée !

- L'association affiche clairement son ambition politique en changeant de nom, tout en conservant le riche héritage de 2LPE.
- De nouveaux statuts sont rédigés.
- Le Conseil d'Administration prend la forme d'un Comité de Coordination devant, à terme, compter deux délégués par région. Le bureau est constitué de Christian Deck (S), président, d'Arnaud Repellin (S), secrétaire et de Laurent Pouliquen (E), trésorier.

La première action sera de renouer avec les traditions de 2LPE en programmant une grande manifestation : la première université d'été de 2LPE Politique Bilingue aura lieu fin août en Bourgogne (voir le résumé de cet événement en troisième partie).

Rédigé par Isabelle Guicherd, membre du comité de coordination de 2LPE Politique Bilingue,  
en novembre 2003.  
(synthèse à partir de divers documents)

## 2- Texte d'engagement adopté par 2LPE Politique Bilingue

Nous partageons les valeurs suivantes :

- La différence est porteuse d'enrichissement mutuel
- L'acceptation d'autrui implique que chacun soit respecté dans ses particularités
- « *L'aptitude à communiquer par delà les frontières linguistiques et culturelles est une compétence fondamentale de la citoyenneté démocratique dans nos sociétés plurilingues et pluriculturelles* ».  
Walter Schwimmer, secrétaire général du conseil de l'Europe.

Ces valeurs sont fondamentales dans les échanges entre sourds et entendants. L'accès aux langues et aux cultures est un droit essentiel pour l'accès à la citoyenneté démocratique. De ce fait, la reconnaissance de la LSF est l'affaire de toute la société.

En conséquence, nous nous engageons à :

- Promouvoir et faire reconnaître la Langue des Signes comme langue à part entière, source d'enrichissement individuel, favorisant l'accès à la citoyenneté et permettant les échanges propres à l'enrichissement de tous.
- Promouvoir toute forme d'action menant au bi/plurilinguisme tout en ayant pour fondement la Langue des Signes comme langue première.
- Favoriser les échanges et créer des espaces de rencontre susceptibles d'alimenter la réflexion sur la place de la Langue des Signes et du bilinguisme dans la société

Nous nous inspirons et nous appuyons sur les acquis et la réflexion menée au sein de 2LPE, enrichis par les diverses contributions d'autres groupements pour développer une dynamique nationale fédérant les personnes et les groupements dans le respect des principes énoncés plus haut.

Rédigé par le Collectif en juillet 2001

## 3- L'université d'été 2003 à Beaune

L'association 2LPE Politique Bilingue, créée en novembre 2002 dans la droite ligne de l'ancienne association nationale 2LPE a tenu sa première université d'été fin août à Beaune, en Bourgogne.



Quatre jours de débats, de propositions, d'échanges conviviaux entre sourds et entendants, parents, professionnels et sympathisants du bilinguisme, ont permis aux 150 participants de repartir convaincus quant aux grandes propositions de 2LPE Politique Bilingue :

- La nécessité de recréer un lien national entre les acteurs du bilinguisme de toutes les régions
- L'urgence à se mobiliser contre la montée, dans toute l'Europe, des discours «médicalisateurs», de leurs inévitables conclusions thérapeutiques... qui ignorent tout de la réalité humaine.
- La justesse humaine et la richesse des valeurs portées par les idées de bilinguisme/biculturalisme, idées construites autour du respect de la différence, défendues depuis 20 ans par les structures d'éducation bilingue et soutenues par de nombreuses associations, dont une grande majorité de la communauté sourde dans tous les secteurs.

Les principes suivants ont été largement adoptés lors de l'assemblée générale de clôture :

- Engagement d'une action politique par tous les moyens
- Organisation d'une rencontre nationale annuelle
- Constitution d'un réseau national 2LPE puissant

2LPE Politique Bilingue sera-t-il un acteur important dans un futur proche ?

Tous les participants de cette université d'été en sont certains.

Le comité de coordination de 2LPE Politique Bilingue, composé d'une vingtaine de personnes venant de toute la France, proposera un document de synthèse et un plan d'action à l'issue de sa rencontre à Saint Etienne, les 1er et 2 novembre 2003.

Rédigé par Laurent Pouliquen, membre du comité de coordination de 2LPE Politique Bilingue, en octobre 2003.

#### 4- Quels projets pour l'avenir ?

La dernière réunion du comité de coordination s'est déroulée le premier week-end de novembre à Marlies, dans la région de St Etienne (42). Ces trois jours de travail, réunissant des sourds et des entendants, des parents et des professionnels, ont abouti à un certain nombre de projets.

Des groupes sont constitués pour mener à terme différents « dossiers » :

- Rédiger un rapport annuel à envoyer aux membres de l'association, afin qu'ils soient tenus au courant des actions de 2LPE Politique Bilingue.
- Elaborer un programme de conférences destinées à présenter les objectifs de l'association à travers toute la France.
- Ecrire des articles pour différents journaux ou revues. Il s'agit là d'améliorer la communication vers l'extérieur et de prendre des positions sur les thèmes concernant de près ou de loin le bilinguisme.
- Réfléchir sur la formation des professionnels sourds amenés à travailler auprès d'enfants sourds, œuvrer pour leur reconnaissance.
- Préparer un week-end de rencontre nationale (pour Pâques), axé sur la convivialité et les échanges informels.
- Préparer la prochaine université d'été (pour le début de l'été), davantage orientée sur le travail et les réflexions.
- Rédiger une lettre de soutien pour Jérôme Doury de l'association d'Aide et de Soutien aux Associations de Sourds de Nice. (voir ci-dessous)

Voici la liste des délégués régionaux, membres du comité de coordination :

Poitou-Charentes :

- Michel Lamothe (E), Poitiers : michel.lamothe@free.fr
- Catherine Texier (E), Poitiers : ETexier709@aol.com
- Christelle Delarbre (S), Poitiers : fax : 05 49 39 04 37

Ile de France :

- Fanny Limousin (S), Paris : fannylimousin@wanadoo.fr
- Olivier adaptateurs (S), Paris : olivier.fidalgo@wanadoo.fr
- Laurent Pouliquen (E), Lagny sur marne : l.pouliquen@free.fr
- Fanny Corderoy du Tiers (S), Paris : fanny.corderoy@wanadoo.fr
- Delphine Massicard (E), Paris : delphine\_massicard@yahoo.com

Bourgogne :

- Sylvain Olivier (E), Nuit St Georges : fruirouge@wanadoo.fr
- Isabelle Olivier (E), Nuit St Georges : idem

Rhône-Alpes :

- Arnaud Repellin (S), Lyon : arnaud.repellin@wanadoo.fr
- Dominique Favre (S), Lyon : dominique.favre3@wanadoo.fr
- Pierre le Mirail (S), Grenoble : pierrecontini@yahoo.fr
- Hélène Vendembilque (E), Grenoble : helene38@numericable.fr
- Christian le Mirail (S), St Etienne : chomarat.christian@wanadoo.fr
- Florence le Mirail (S), St Etienne : chomarat.florence@wanadoo.fr

Auvergne :

- Isabelle Guicherd (E), le Puy en Velay : iguicherd@minitel.net

Aquitaine :

- Christian Deck (S), Bayonne : cpps@free.fr
- Stéphane Maillart-Depez (S) : 95 rue de Hausquette 64600 Anglet

Adresse du site Internet :

[www.2lpe.poli.bilingue.free.fr](http://www.2lpe.poli.bilingue.free.fr)

Si vous souhaitez devenir membre de l'association 2LPE Politique Bilingue, vous pouvez contacter le trésorier :

Laurent Pouliquen  
25 rue Saint Laurent  
77400 Lagny sur Marne  
l.pouliquen@free.fr

Rédigé par Isabelle Guicherd, membre du comité de coordination  
de 2LPE Politique Bilingue, en novembre 2003.



## 5- Lettre de soutien à ASAS Nice

Saint Etienne, le 1er novembre 2003

M. le président  
Association ASAS

Monsieur le Président,

Notre association nationale se situe dans une approche socio-linguistique de l'enfant sourd.

### **Nous défendons le droit des parents au choix d'éducation, reconnu par la loi de 1991.**

Dans cette optique, notre association, composée de parents d'enfants sourds, de personnes sourdes, de professionnels, issus de toutes les régions de France, défend le droit de l'enfant sourd à une éducation bilingue et biculturelle, dans des dispositifs de droit commun.

Nous avons été informés du déni que vous rencontrez dans votre projet de classe bilingue à Nice.

Devant **cette situation inacceptable**, nous souhaitons apporter notre soutien total à votre projet et si besoin, nous réfléchissons à d'autres modalités d'action pour que, à Nice, comme ailleurs en France, la loi de la République soit appliquée.

N'hésitez pas à nous transmettre toutes informations utiles et à nous faire part de toutes autres propositions d'action.

Avec l'espoir que les pouvoirs publics sauront reconnaître la légitimité de votre choix et vous donner les moyens de l'exercer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux,

Pour 2 LPE Politique Bilingue  
Correspondante pour ce dossier :  
Catherine Texier

Copie de ce courrier est adressée à :

M. le Président de la République

Mme la Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées

M. le Président de la commission française de l'Année Européenne des Personnes Handicapées  
au Président de la commission européenne de l'Année Européennes des Personnes Handicapées...

Nous interpellons et sollicitons également le soutien de toutes les associations nationales ou régionales, de sourds, de professionnels, de parents d'enfants sourds, de chercheurs universitaires, ...

## DIVERS

### Offres d'emploi

➤ **APPEL D'OFFRE**  
**RECHERCHE D'INTERPRÈTES EN LSF**  
**MONTPELLIER (34)**

L'association Saint-Vincent de Paul pour déficients auditifs recrute pour son établissement C.E.S.D.A. :

• un interprète en LSF, diplômé SERAC ou ESIT  
Pour un 0,75 ETP en contrat à durée déterminé  
Dès que possible jusqu'au 30 Juin 2004.  
Ce contrat pourrait se transformer ultérieurement en CDI.

D'autre part, les associations suivantes :

- **GRAPHES** (Groupement Régional pour l'Accompagnement des Personnes Handicapées dans l'Enseignement Supérieur),
- **ARIEDA** (Association Régionale pour l'Intégration des Enfants Déficiants Auditifs),
- **IRTS** (Institut Régional des Travailleurs Sociaux),
- **SIMES** (Service d'Interprétation et de Médiation pour Sourds)

et différentes administrations ou organismes de formation de la région, font remonter des besoins non couverts en interprétation LSF.

De plus, un dispositif de chèque Emploi Service pour l'Interprétation en LSF contribue à l'augmentation de ce besoin. Cette expression multiple de cette offre professionnelle à Montpellier constitue un complément salarial non négligeable aux mi-temps proposés.

Adresser les candidatures et CV dès que possible à:

**Monsieur le Directeur**  
**Centre d'Education Spécialisée pour**  
**Déficients Auditifs**  
**14, rue Saint Vincent de Paul, 34290**  
**Montpellier Cedex 5**

Tel: 04.67.02.99.00  
Fax: 04.67.02.17.45  
Email: cesda34@cesda34.com

➤ Le pôle d'accueil et de soins en LSF de l'hôpital de Grenoble recrute un interprète LSF/français diplômé à mi-temps.

Pour plus d'info appeler : 04 76 76 50 41  
Barrero Céline  
[CBarrero@chu-grenoble.fr](mailto:CBarrero@chu-grenoble.fr)

➤ Le pôle d'accueil et de soins pour personnes sourdes de Strasbourg recrute un interprète français/LSF diplômé à 30%.

Y travaillent déjà:  
un médecin généraliste signeur (100%),  
une psychologue sourde (40%),  
un médiateur sourd (50%),  
une secrétaire signeuse (50%),  
une interprète frç/LSF (50%)

pour toutes infos , contactez moi....  
et bonnes fêtes  
Danièle Baly 06 70 31 93 50

➤ Le CPSAS de l'INJS de Paris recrute un(e) interprète diplômé(e) à partir de janvier 2004 en vacation dont le volume horaire correspond à peu près à un mi-temps.

Contactez Philippe Boyer : [pboyer@injs-paris.fr](mailto:pboyer@injs-paris.fr)  
01.53.73.12.24



Appel à candidature  
Web Sourd cherche une équipe de traducteurs

Mail paru sur les forums Internet des interprètes en langue des signes  
le 24 novembre 2003

Bonjour à tous,

Je me permets de vous faire passer cet appel à candidature co-rédigé par INTERPRETIS et WEB SOURD. Même si l'appel ne s'adresse pas explicitement à des candidats sourds, il est clair que l'objectif est de constituer un pool de traduction « français vers langue des signes ».

Par traduction, j'entends la pratique qui consiste de passer d'un écrit français à un « écrit » en langue des signes (en l'occurrence, un document vidéo). De fait, seront donc privilégiées, comme pour la traduction dans toutes les autres langues, les candidatures dont la langue première est la langue des signes (difficile de parler de langue maternelle en l'occurrence)...

Merci donc de transmettre autour de vous aux personnes qui souhaiteraient peu à peu se former à la pratique de la traduction. La formation qui est envisagée dans un premier temps dure à peine deux semaines, elle est axée essentiellement sur le fait de rendre opérationnels quelques personnes qui ont déjà un bagage personnel suffisant (la sélection sera donc sévère). Suite à cette première volée de recrutement, il est envisagé la mise en place d'une formation de traducteur plus complète. Mais, nous sommes à l'émergence d'un nouveau métier, nous attendrons le bon moment pour développer cette formation.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt ce projet. En effet, notre partenariat consiste essentiellement à bien situer cette nouvelle pratique dans le champ de la traduction. Même si cette pratique reste marginale pour la majorité des interprètes en langue des signes, il est évident qu'il y a là tout un champ de nouvelles pratiques. Les nouveaux usages de l'Internet pousseront un certain nombre d'interprètes vers des fonctions de traducteur, il ne faut pas en douter.

Si vous souhaitez plus d'info, merci de nous contacter.

Alain BACCI



## Appel à candidature traducteur LSF

### Contexte

Dans le cadre de la mise en place de son activité de traduction de documents à destination d'Internet, Web Sourd souhaite constituer, en partenariat avec INTERPRETIS, une équipe de traducteurs de huit à dix personnes.

Les actions de traduction sont prévues sous forme de regroupements ponctuels d'une à plusieurs semaines, à partir de fin janvier 2004.

Pour faciliter la mise en place de cette production, une formation d'initiation à cette pratique est prévue : deux sessions d'une semaine courant 2004, dont la première est fixée, sous réserve d'une confirmation, du 19 au 23 janvier 2004.

L'ensemble de ces actions (formation et traduction) sera réalisé à Toulouse.

### Profil des candidats

L'équipe recrutée sera composée de personnes provenant de différentes régions de France.

Les candidats seront évalués sur les critères suivants :

- Très bonne qualité d'expression en Langue des Signes (de type langue maternelle)
- Capacité de recul sur la LSF
- Maîtrise du français lu
- Disponibilité
- Bonne présentation à l'écran

### Procédure de candidature

#### Présélection

Chaque candidat devra déposer une candidature, composée :

- d'une lettre de motivation écrite,
- d'un CV,
- d'une vidéo en langue des signes qui comportera :
  - une brève reprise en langue des signes des éléments du CV et de la lettre de motivation
  - une traduction en langue des signes d'un document écrit d'une page environ dont le choix est laissé à l'appréciation du candidat (texte d'information, article de journal, poème, etc.). Le format de la vidéo sera du VHS, ou de la vidéo numérique (sur CD, DVD ou en pièce jointe de mail).

**Date limite de dépôt du dossier de candidature complet : 15 décembre 2003**

### Sélection

Un casting de sélection définitif aura lieu le 6 janvier 2004 (la date reste à confirmer) à Toulouse. Les candidats retenus pour ce casting recevront un courrier d'invitation avant le 24 décembre 2003.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre :**

Jacques SANGLA : jacques.sangla@websourd.org  
Patrick GACHE : patrick.gache@wanadoo.fr

**Tout courrier devra être adressé à :**

Web Sourd  
Comité de traduction  
BP 41125  
31036 TOULOUSE CEDEX 01



## Formation interprétation pour sourds-aveugles

mail de Sandrine Schwartz paru sur  
les forums Internet des interprètes le 01 octobre 2003

Nous avons le plaisir de vous annoncer la création prochaine d'une formation de spécialisation pour les interprètes qui souhaitent travailler ou qui travaillent déjà avec des personnes sourdes-aveugles...

L'ouverture de la formation est prévue pour Janvier 2005. Il s'agit d'une collaboration entre le Cresam de Poitiers, Serac et l'Université Paris 8-St Denis. Les cours auront lieu à Paris et à Poitiers.

La formation s'étalerait sur une durée de 2 ans, avec des regroupements lors des vacances scolaires et des périodes de stages.

Cette formation est destinée aux interprètes professionnels diplômés et constitue donc une spécialisation.

Serac aurait besoin de savoir rapidement combien d'interprètes seraient intéressés de suivre ce cursus, et aussi quels seraient leurs moyens de financement (fongecif ou autres organismes) afin d'entreprendre des démarches auprès d'organismes financeurs potentiels et d'ouvrir cette formation dans les meilleures conditions possibles...

Je suis chargée de récolter ces précieuses informations, donc s'il vous plait contactez moi sur mon mail : **frenchterp@wanadoo.fr**

Si possible, faites vous connaître rapidement car on essaie de faire avancer le dossier ces prochaines semaines ! De même, si vous avez des questions sur cette formation à venir, n'hésitez pas à me contacter...

Sandrine Schwartz

Courrier des lecteurs

**IMPRESSIONS - RECIT - REMARQUE - AVIS TRIBUNE - CRITIQUE - COURRIER DES LECTEURS - BILLET D'HUMEUR - INFOS - COMMENTAIRE - COUP DE GUEULE - IMPRESSIONS - RECIT - REMARQUE - AVIS - TRIBUNE - CRITIQUE - INFOS**

**Une  
tribune  
qui attend  
avec impatience  
vos écrits !**

**TRIBUNE - CRITIQUE - COURRIER DES LECTEURS - BILLET D'HUMEUR - INFOS - COMMENTAIRE - COUP DE GUEULE - IMPRESSIONS - RECIT - REMARQUE - AVIS - TRIBUNE - CRITIQUE - COURRIER DES LECTEURS - BILLET D'HUMEUR -**



**BULLETIN D'ABONNEMENT  
AU « JOURNAL DE L'AFILS »**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ou FAX :

ADRESSE @ :

Etes-vous :

Interprète

Sourd

Service d'interprètes

Association

Autre:

Précisez : .....

Ci-joint un règlement de ..... euros à l'ordre du « Journal de l'AFILS »

Prix de l'abonnement pour 4 numéros :

- 20 euros pour les membres de l'AFILS
- 22 euros pour les non-membres

DATE

SIGNATURE

Adressez votre paiement à l'adresse suivante :

Journal de l'AFILS  
Isabelle GUICHERD  
6, rue Philibert  
43000 LE PUY EN VELAY

